



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

40 COM

WHC/16/40.COM/7A.Add

Paris, 10 juin 2016

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie

10-20 juillet 2016

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/40COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS	2
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	2
1. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)	2
AFRIQUE	6
6. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	6
7. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)	9
ETATS ARABES	13
13. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	13
14. Lieu de naissance de Jésus: l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433).....	13
16. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	16
17. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22).....	19
18. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)	21
19. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	24
20. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	27
21. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)	29
22. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	32
23. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	37
24. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	40
25. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)	44
ASIE ET PACIFIQUE	47
26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	47
27. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	51
BIENS NATURELS	54
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	54
32. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	54
AFRIQUE	58
34. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)	58
36. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	61
37. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	64
42. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)	68
46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	72
47. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	72
ASIE ET PACIFIQUE	77
48. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	77
49. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	81

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

1. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet de Cerro Rico ;
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégrale qui tient compte de tous les éléments du bien;
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel ;
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico ;
- Application inefficace de la législation en matière de protection ;
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1988-2015)

Montant total approuvé : 83 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2005 et février 2011: mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;
décembre 2013 et janvier 2014: mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Instabilité et risque d'affaissement du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Application inefficace de la législation en matière de protection

- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 23 février 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents>, et qui présente les avancées suivantes :

- Le gouvernement bolivien élabore actuellement une résolution interministérielle pour la « création d'un comité de gestion du Cerro Rico de Potosí » conjuguée à des règlements opérationnels, en coordination avec les ministères des Mines et de la Métallurgie, de l'Environnement et de l'eau et des Cultures et du Tourisme ;
- S'agissant des travaux de stabilisation du Cerro Rico, le gouvernement autonome du département de Potosí a trouvé des ressources financières pour un remblayage. Toutefois, l'État partie met l'accent sur l'impossible mise en œuvre de toute mesure de stabilisation tant que les activités minières sur la montagne ne seront pas stoppées et que les difficultés sociales ne seront pas réglées ;
- Diverses actions ont été lancées en vue de l'adoption d'une nouvelle législation, qui prendra en compte la relocalisation des mineurs et le renforcement du moratoire. Ces actions, qui sont toujours en négociation, comprennent l'inventaire et l'étude des coopératives minières situées au-dessus de 4 400 m, l'inspection des mines situées dans les zones à risque et la relocalisation des mineurs. Le nouveau comité de gestion devrait présenter ces mesures de manière intégrée ;
- S'agissant du plan de gestion, le comité d'urgence a proposé un ensemble de règles pour la création d'un organe directeur de gestion dont l'objectif immédiat sera l'élaboration d'un plan de gestion intégré pour le bien, y compris le Cerro Rico, le centre historique, la vallée des *Ingenios*, les lacs et le paysage culturel ;
- Une grève des fonctionnaires en juillet et août 2015 a empêché la mise en œuvre de l'Assistance internationale accordée pour l'élaboration du plan de gestion et de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). La définition de la zone tampon, afin qu'elle protège visuellement des zones sensibles situées autour du bien, est conditionnée par l'élaboration d'un plan d'occupation des sols pour ces zones. Ces deux actions sont jugées prioritaires par l'État partie ;
- En décembre 2014, l'État partie a légalement formalisé, avec caractère de loi, la Réglementation municipale antérieure pour la préservation des zones historiques de la ville de Potosí (Loi municipale 055/2014). Dans ce cadre, en 2015, la municipalité de Potosí a restauré plusieurs églises situées dans le centre historique et a aussi prévu des études de restauration d'autres églises en 2016.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts de l'État partie pour coordonner les actions de conservation du Cerro Rico de Potosí, en particulier par la création d'un comité de gestion pour le Cerro Rico de Potosí conjuguée à des règlements opérationnels, sont accueillis favorablement. Néanmoins, on doit indiquer également que la création de ce comité devrait être harmonisée avec l'initiative de créer un organe de gestion qui couvre tous les éléments du bien inscrit afin de garantir la protection intégrale de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Des initiatives sont encourageantes s'agissant de la gestion du Cerro Rico et de la stabilisation de son sommet : des ressources financières ont été trouvées par le gouvernement autonome du département de Potosí pour les travaux de stabilisation des zones d'effondrement du Cerro Rico, l'élaboration d'une nouvelle législation pour résoudre les difficultés liées à la relocalisation des mineurs et le moratoire s'appliquant à toute exploration entre 4 400 et 4 700 m d'altitude, et la mise en œuvre de plusieurs actions comme l'inventaire et l'analyse des coopératives minières situées au-dessus de 4 400 m, l'inspection des mines situées dans les zones à risque et la relocalisation des mineurs. Néanmoins, le rapport ne donne pas d'informations spécifiques sur les résultats et impacts de toutes ces actions, et le fait que la situation actuelle quant à la stabilisation du sommet du Cerro Rico ne soit pas réglée doit être noté avec un profond regret.

Le plan de gestion intégré pour le bien ainsi que le DSOCR et un ensemble de mesures correctives doivent être élaborés de toute urgence. Par conséquent, il est regrettable que l'État partie n'ait pas été en mesure de mettre en place ces instruments essentiels grâce à l'Assistance internationale accordée à cette fin.

La proposition d'un ensemble de règles pour la création d'un organe directeur de gestion dont l'objectif sera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion intégré comprenant tous les attributs et éléments du bien (Cerro Rico, centre historique, vallée des *Ingenios*, lacs et paysage culturel) est considérée comme un objectif essentiel à atteindre afin de garantir un système de gestion efficace pour le bien. Le plan d'occupation des sols pour le bien et ses zones environnantes et son appropriation sociale par les communautés avant l'établissement de la zone tampon du bien sont de la plus haute importance.

L'adoption de la loi pour la préservation des zones historiques de la ville de Potosí (Loi municipale 055/2014) est accueillie favorablement. En ce sens, les travaux de restauration concernant de nombreuses églises situées dans la ville de Potosí en 2015 et l'initiative consistant à développer ultérieurement les études de restauration d'autres églises en 2016 sont notés, même s'il serait souhaitable d'élaborer une stratégie de conservation intégrale avant que d'autres travaux soient mis en œuvre.

Projet de décision : 40 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.44**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Accueille favorablement les efforts de l'État partie en vue de l'établissement d'un organe de gestion directeur afin de garantir un mécanisme de gestion efficace et intégral pour le bien et ses éléments et prie instamment l'État partie de finaliser ce processus ;*
4. *Note avec préoccupation la paralysie des travaux de stabilisation au sommet du Cerro Rico et prie aussi instamment l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ces travaux de stabilisation ;*
5. *Prie en outre instamment l'État partie de finaliser la procédure d'adoption d'une nouvelle législation pour prendre en compte le point de la relocalisation des mineurs et renforcer le moratoire s'appliquant à toute exploration entre 4 400 m et 4 700 m d'altitude ;*
6. *Regrette que l'État partie n'ait pas été en mesure d'élaborer une proposition d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ni le plan de gestion intégral dans le cadre de l'Assistance internationale accordée par le Fonds du patrimoine mondial ;*
7. *Réitère ses demandes à l'État partie pour qu'il élabore de toute urgence, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition de DSOCR et un ensemble de mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session, en 2017 ;*
8. *Demande à l'État partie d'établir une structure de gestion claire pour le bien, avec une articulation appropriée entre les différents organes et comités, d'élaborer de toute urgence un plan de gestion intégré, et d'inclure dans ce processus l'élaboration d'un*

plan d'occupation des sols pour le bien et ses zones environnantes afin de définir une zone tampon pour protéger les zones visuellement sensibles autour du bien ;

9. *Note avec satisfaction l'adoption de la loi pour la préservation de la zone historique de la ville de Potosí et demande également à l'État partie d'élaborer une stratégie de conservation intégrale avant de mettre en œuvre tous travaux de restauration importants au sein du bien ;*
10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
11. ***Décide de maintenir Ville de Potosí (Bolivie (État plurinational de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AFRIQUE

6. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005, 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés,
- Absence de gestion,
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2012)

Montant total approuvé : 187 449 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 1.000.000 dollars EU du Fonds du Projet de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie du Mali n'a pas été en mesure de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien. Néanmoins plusieurs rapports techniques ont pu être collectés auprès du Bureau de l'UNESCO à Bamako et ont permis l'obtention des informations suivantes :

- Les 14 mausolées détruits par les groupes armés extrémistes en 2012 ont été entièrement reconstruits dans le respect des pratiques traditionnelles, par la corporation des maçons de Tombouctou qui développent un savoir-faire ancestral, transmis de génération en génération.

La reconstruction a été précédée d'un important travail de collecte d'archives et de documentation détaillée des destructions, de relevés architecturaux et fouilles archéologiques afin de mieux affiner les savoir-faire de construction existants. Elle a d'abord consisté en une phase pilote sur les deux premiers mausolées les plus documentés afin de développer une méthodologie pour mieux guider la reconstruction des autres mausolées. La cérémonie d'inauguration a eu lieu le 18 juillet 2015, en présence de la Directrice générale de l'UNESCO ;

- La mosquée de Djingareyber, ainsi que plusieurs bibliothèques de manuscrits, ont été réhabilitées et restaurées ;
- La cérémonie de sacralisation des mausolées de Saints s'est tenue le 4 février 2016 à Tombouctou. Il s'agissait d'une première depuis le 11^e siècle. Cette cérémonie a été organisée à l'initiative des communautés locales et a constitué la dernière étape de la renaissance culturelle de Tombouctou après les destructions des mausolées. Elle était destinée à invoquer la miséricorde divine pour asseoir la paix, la cohésion et la tranquillité.

Une réunion d'évaluation de l'état de conservation du bien a eu lieu à Bamako du 7 au 8 avril 2016, la situation sécuritaire ne permettant pas de réaliser la mission de suivi réactif demandée par le Comité. Cette réunion a permis, sur la base de l'ensemble des missions techniques, études et rapports d'activités réalisés, ainsi que des constats et témoignages des gestionnaires des sites et des représentants des communautés locales, de faire le point sur les actions menées dans le cadre du programme de réhabilitation du patrimoine culturel du Mali et d'élaborer les mesures correctives et l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les principaux experts maliens, ICOMOS-Mali et le gestionnaire du bien ont participé à cette réunion.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est regrettable que l'Etat partie n'ait pas soumis son rapport sur l'état de conservation du bien, pour faire état des actions réalisées. Néanmoins, la présence d'un Bureau de l'UNESCO au Mali offre une grande possibilité pour collecter des informations et s'enquérir de l'état de mise en œuvre du projet de réhabilitation du patrimoine culturel.

Les résultats obtenus par ce projet sont hautement salutaires dans la mesure où l'ensemble des 14 mausolées détruits a été entièrement reconstruit. Cela a représenté un véritable défi architectural, certains de ces mausolées datant du 13^e siècle. Au-delà du fait que ce travail de reconstruction permette aux mausolées de retrouver leur authenticité d'usage et de fonction, et de restaurer l'intégrité d'une composante majeure du bien, il contribue au retour de la cohésion sociale et de la paix au sein des communautés de Tombouctou. Il est recommandé que le Comité félicite l'Etat partie pour cet accomplissement majeur qui contribue à redynamiser la vitalité culturelle du bien. Il convient de noter que ce travail a été réalisé sur la base d'études architecturales et archéologiques et d'une stratégie de la reconstruction élaborées en consultation avec les familles associées aux mausolées et la corporation des maçons. Afin de pouvoir documenter clairement les principes qui ont prévalu dans cette reconstruction et le rôle de la corporation des maçons, il serait souhaitable que ce matériel de référence soit soumis au Centre du patrimoine mondial.

Si les mausolées sont reconstruits et quelques bibliothèques de manuscrits réhabilitées, la restauration des deux autres mosquées Sidi Yahia et Sankore ne s'est pas encore concrétisée et doit s'inscrire dans la même dynamique d'urgence, plaçant les communautés locales, en particulier la corporation des maçons, au cœur des travaux. Les partenaires ayant souhaité se mobiliser auprès de l'Etat partie et de l'UNESCO doivent être remerciés et encouragés à poursuivre leurs soutiens pour conduire à terme le projet de réhabilitation du patrimoine culturel du Mali.

A défaut de n'avoir pas pu dépêcher la mission de suivi réactif sur le terrain, l'initiative d'organiser une réunion à Bamako pour préparer les mesures correctives et l'Etat de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril est grandement appréciée et a permis d'avancer sur une demande exprimée par le Comité depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012.

Il est recommandé que le Comité approuve les mesures correctives ainsi élaborées et invite l'Etat partie à finaliser en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et soumettre dans les meilleurs délais l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste en péril (DSOCR).

Projet de décision : 40 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.21**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité ;
4. Félicite l'Etat partie pour les efforts déployés dans la reconstruction des 14 mausolées de Saints détruits pendant la période d'occupation de Tombouctou en 2012 et remercie les partenaires qui se sont mobilisés dans le cadre du projet de reconstruction du patrimoine culturel du Mali et demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial la stratégie de reconstruction qui a guidé ce travail et les études architecturales et archéologiques réalisées afin que les principes qui ont sous-tendu ce travail de reconstruction soient clairement documentés et le rôle de la corporation des maçons pleinement apprécié ;
5. Exprime sa préoccupation sur la fragilité de la situation sécuritaire à Tombouctou qui n'a pas permis à l'Etat partie d'inviter la mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif demandée afin d'évaluer l'état général de conservation du bien ;
6. Note avec satisfaction l'organisation à Bamako d'une réunion d'évaluation de l'état de conservation du bien sur la base de l'ensemble des missions techniques, études et rapports d'activités réalisés, ainsi que des constats et témoignages des gestionnaires des sites et des représentants des communautés locales, et qui a permis d'élaborer des mesures correctives et d'engager la préparation de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péri (DSOCR) ;
7. Adopte les mesures correctives suivantes afin d'assurer des conditions d'intégrité et d'authenticité du bien :
 - a) *Pour la conservation des composantes physiques du bien :*
 - (i) Réaliser les travaux de restauration/réhabilitation des 2 mosquées de Sankoré et Sidi Yahia pour renforcer leur stabilisation et sauvegarde et mettre en place un mécanisme de gestion participative impliquant étroitement les Imams,
 - (ii) Etablir et mettre en œuvre des mesures de contrôle du niveau d'ensablement des composantes physiques du bien,
 - (iii) Réhabiliter les clôtures des cimetières abritant les mausolées du patrimoine mondial afin de renforcer leur sécurisation,
 - b) *Pour la protection et la gestion du bien :*
 - (i) Réviser et mettre en œuvre le plan de gestion et de conservation du bien et des zones tampons, prenant en compte un plan de gestion des risques, les menaces soulevées sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et une planification des activités de conservation préventives et curatives des composantes du bien,
 - (ii) Identifier les sources de financement à court, moyen, et long terme, garantissant la mise en œuvre de ce plan de gestion,

- (iii) *Elaborer une cartographie géo-référencée précisant les limites des zones tampons pour chacune des composantes,*
 - (iv) *Actualiser et mettre en œuvre le règlement d'urbanisme dans le périmètre inscrit, le tissu ancien et les zones tampons et évaluer son efficacité,*
 - (v) *Elaborer un guide d'entretien et un plan de conservation des mausolées reconstruits,*
 - (vi) *Redynamiser le comité de gestion de l'ensemble des composantes du bien impliquant les responsables municipaux,*
 - (vii) *Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs et professionnels impliqués dans la gestion et la conservation du bien,*
 - (viii) *Renforcer les capacités opérationnelles de la structure de gestion du bien : dotation en budget nécessaire pour les activités de conservation urgente,*
 - (ix) *Améliorer la situation sécuritaire au niveau des mosquées et des mausolées et dans l'ensemble de la ville en général ;*
8. *Demander à l'État partie d'inviter, lorsque la situation dans la région nord du Mali sera stabilisée, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives ;*
 9. *Demander également à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, la proposition de DSOCR et un calendrier clair de mise en œuvre, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial dans la mesure du possible d'ici le **1er février 2017**, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017;*
 10. *Demander en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
 11. *Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;*
 12. ***Décide également de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

7. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés rebelles
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidien nécessaires à la protection et la conservation du bien
- Risque d'écroulement du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 2000-2012)
Montant total approuvé : 53 333 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali: 50 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures
Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako, février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie du Mali n'a pas été en mesure de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien. Néanmoins plusieurs informations ont pu être collectées auprès du Bureau de l'UNESCO à Bamako qui coordonne le projet de réhabilitation du patrimoine culturel en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'Etat partie. Ces informations portent sur les points suivants :

- Chacune des composantes du bien (bâtiments de prière des hommes et des femmes, tour pyramidale, cour intérieure, nécropole) souffre de problèmes d'intégrité se résumant notamment à la dégradation de plusieurs structures en bois, au manque d'entretien préventif et curatif, aux infiltrations d'eau sur la toiture, à la formation de dunes, à l'érosion des eaux ;
- Le bien est également confronté à des problèmes d'authenticité du fait notamment de la difficulté de trouver les matériaux de restauration et de l'utilisation de certains matériaux inappropriés, comme des portes métalliques et sous-gouttières en tôle ;
- Quant aux mesures de protection et de gestion, elles se heurtent à plusieurs difficultés dont l'absence d'une structure de gestion opérationnelle, d'un Plan de conservation et de gestion actualisé et d'un mécanisme de gestion des risques. La paupérisation des communautés locales limitant leurs apports dans la conservation et la gestion du bien constitue également une préoccupation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est regrettable que l'Etat partie n'ait pas soumis son rapport sur l'état de conservation du bien, pour faire état des actions réalisées. Néanmoins, la présence d'un Bureau de l'UNESCO au Mali offre une grande possibilité pour collecter des informations et s'enquérir de l'état de mise en oeuvre du projet de réhabilitation du patrimoine culturel. Ces informations ne sont pas rassurantes car elles indiquent que le bien demeure soumis à de menaces réelles au niveau de ses composantes architecturales et du mécanisme de conservation et de gestion.

Si un gestionnaire du bien est en place, il ne dispose d'aucun moyen pour assurer ses missions de protection et de gestion. Les outils de gestion et de planification font également défaut. Il est ainsi

recommandé que le Comité exprime sa préoccupation face à cette situation et encourage l'Etat partie à accélérer la mise en œuvre du projet de réhabilitation du patrimoine culturel à Gao.

A défaut de n'avoir pas pu dépêcher la mission de suivi réactif sur le terrain, l'initiative d'organiser une réunion à Bamako pour préparer les mesures correctives et commencer à élaborer l'Etat de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) est grandement appréciée et a permis d'avancer sur une demande exprimée par le Comité depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012.

Il est recommandé que le Comité approuve les mesures correctives ainsi élaborées et invite l'Etat partie à finaliser en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives et soumettre dans les meilleurs délais le DSOCR.

Projet de décision : 40 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **39 COM7A22**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité ;
4. Exprime sa préoccupation sur la fragilité de la situation sécuritaire à Gao qui n'a pas permis à l'Etat partie d'inviter la mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif demandée afin d'évaluer l'état général de conservation du bien ;
5. Exprime également son inquiétude sur le fait que le bien demeure soumis à de menaces réelles au niveau de ses composantes architecturales et du mécanisme de conservation et de gestion et demande à l'état partie d'accélérer ; avec l'appui de ses partenaires la mise en œuvre le projet de réhabilitation du patrimoine culturel à Gao ;
6. Note avec satisfaction l'organisation à Bamako d'une réunion d'évaluation de l'état de conservation du bien sur la base de l'ensemble des missions techniques, études et rapports d'activités réalisés, ainsi que des constats et témoignages des gestionnaires des sites et des représentants des communautés locales, et qui a permis d'élaborer des mesures correctives et d'engager la préparation de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
7. Adopte les mesures correctives suivantes afin d'assurer des conditions d'intégrité et d'authenticité du bien:
 - a) *Pour la conservation des composantes physiques du bien:*
 - (i) Réaliser les travaux de restauration/réhabilitation des différentes composantes du bien pour assurer leur stabilisation et consolidation,
 - (ii) Etablir et mettre en œuvre des mesures de contrôle du niveau d'ensablement des composantes physiques du bien et réaliser des travaux de drainage et de désensablement des cours du bien,
 - (iii) Sauvegarder et préserver les caractéristiques culturelles et symboliques de la nécropole : 1) assurer sa stabilisation par rapport à l'action érosive des eaux de pluies, 2) corriger les erreurs d'aménagement sur sa clôture qui affectent son authenticité, 3) favoriser son intégration dans un ensemble cohérent avec l'esplanade de la pierre blanche,

- (iv) *Améliorer les commodités d'usage des bâtiments, en occurrence, le bâtiment de prière des hommes,*
 - (v) *Sauvegarder et préserver les caractéristiques architecturales (typo-morphologique) de la zone tampon,*
- b) *Pour la protection et la gestion du bien :*
- (i) *Réviser et mettre en œuvre le plan de gestion et de conservation du bien et des zones tampons, prenant en compte un plan de gestion des risques, les menaces soulevées sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien et une planification des activités de conservation préventives et curatives des composantes du bien,*
 - (ii) *Identifier les sources de financement à court, moyen, et long terme, garantissant la mise en œuvre de ce plan de gestion,*
 - (iii) *Elaborer un manuel de conservation des composantes du bien précisant le mécanisme d'évaluation périodique de son état de conservation,*
 - (iv) *Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs et professionnels impliqués dans la gestion et la conservation du bien,*
 - (v) *Renforcer les capacités opérationnelles de la structure de gestion du bien : dotation en budget nécessaire pour les activités de conservation urgente,*
8. *Demande également à l'État partie d'inviter, lorsque la situation dans la région nord du Mali sera stabilisée, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives ;*
9. *Demande en outre à l'Etat partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, la proposition de DSOCR et un calendrier clair de mise en œuvre, et de les soumettre dans la mesure du possible au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2017**, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017;*
10. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
11. *Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;*
12. ***Décide également de maintenir Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

13. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add.2

14. Lieu de naissance de Jésus: l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010)

Previous monitoring missions

N/A

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme
- Habitat
- Impacts des activités touristiques / des visiteurs / de loisirs
- Activités de gestion
- Système de gestion / plan de gestion
- Eau (pluie / nappe phréatique)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 janvier 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents> et fourni des informations sur les deux projets qui ont été achevés et ceux qui sont en cours de réalisation, qui sont les suivants :

- Les travaux de restauration du toit ainsi que l'installation de nouvelles fenêtres, de nouvelles portes, d'un nouveau système de sécurité et de nouvelles croix ont été achevés en mars 2015. Le rapport fournit une documentation composée de rapports techniques établis à partir des études et des interventions, la raison et la justification de ces interventions, l'approche méthodologique ainsi qu'une liste de tous les documents et rapports partagés précédemment avec le Centre du patrimoine et l'ICOMOS à ce sujet ;
- Les travaux en cours concernent des interventions sur les voûtes du narthex traitant les déformations structurelles par la construction d'une structure en acier soutenant le système des voûtes existantes. La nouvelle structure contribue au plan de stabilisation sismique et sera achevée d'ici la fin du mois de juin 2016 ;
- Des interventions complémentaires pour la restauration d'enduits intérieurs et de mosaïques murales sont en cours et devraient être achevées à l'été 2016 ;
- Des propositions de projets sont en cours pour la restauration des architraves en bois, des sols en mosaïques et en pierre, l'éclairage, les conditions climatiques particulières et les systèmes de détection de fumée. Le calendrier d'exécution de travaux dépend du financement ;
- La Route de pèlerinage : plusieurs idées pour revitaliser cet espace et traiter la pression urbaine et la circulation ont été développées, notamment le tunnel sous la Place de la Crèche, le village de la Place de la Crèche, la réhabilitation de la rue de l'étoile et la préparation d'un plan global de la circulation et des transports pour Bethléem, mais aucun projet précis n'a été soumis pour examen à ce stade ;
- Aucun progrès significatif n'a été réalisé concernant le développement du plan de gestion, faute de financement et de ressources humaines qualifiées. L'État partie a soumis une demande d'assistance internationale pour financer l'élaboration du plan de gestion ; le groupe d'étude a demandé la révision de cette demande ;
- Des plans ont été mis en route pour développer des dispositions réglementaires concernant la zone tampon, qui devraient traiter les problèmes de pression du développement et de l'extension urbaine néfastes pour le site. Aucun financement n'a été mis en place à cet effet ;
- D'autres projets mis en œuvre concernent la réhabilitation du Vieux marché de Bethléem, du Hosh syriaque (transformé en hôtel), de la place Qattan (jardin public) et de la Place de la Crèche.

L'État partie a invité une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine/ICOMOS à visiter le site avant la fin de 2016, en particulier les travaux de restauration avant le démontage des échafaudages.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès considérables ont été réalisés dans le traitement de l'état de conservation de l'église de la Nativité tel qu'il existait au moment de l'inscription. La mise en œuvre technique semble appropriée pour les différentes interventions effectuées jusqu'à présent, et la raison et la justification de ces interventions ainsi que l'approche méthodologique offrent des informations utiles. Les nombreux résultats provenant d'analyses et d'études ayant été partagés avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à différents moments, il n'a pas été facile d'extraire de ces documents une approche et une philosophie globale de la conservation. En outre, il manque encore une stratégie à long terme s'appliquant au complexe architectural dans son entier. Par conséquent, il est fondamental de développer à ce stade un plan intégré de conservation pour le complexe architectural, avant que toute nouvelle intervention ne vienne compromettre la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Comme précédemment demandé, le plan de conservation devrait systématiser et intégrer dans un document synthétique les informations portant sur l'évaluation intégrée de l'état de conservation, la hiérarchisation claire des interventions de conservation, les mesures en cours et à venir, avec indication des délais de mise en œuvre. Ce document devrait comprendre les mosaïques murales, les fresques, les pavements de mosaïque et tout élément pertinent de l'église. Le plan devrait aussi

comprendre des mesures pour la présentation et l'interprétation, si nécessaire, ainsi que des mesures de contrôle de l'environnement, y compris l'éclairage, les conditions climatiques particulières, entre autres la prévention des risques ainsi que les mesures d'entretien et de suivi, y compris la prévention des incendies, qui seront requises pour garantir la conservation à long terme du complexe architectural. A cet égard, la mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, prévue à la fin de juin 2016, permettra d'évaluer les travaux de restauration et de consolidation entrepris et de définir conjointement avec l'État partie le contenu exact du plan de conservation et les futures mesures d'accompagnement.

La même approche devrait être appliquée aux composantes urbaines du bien, actuellement en cours d'application ou au stade du développement du concept, portant par exemple sur la Route de pèlerinage et d'autres éléments liés au bien du patrimoine mondial.

Le développement du plan de gestion du bien est fondamental pour traiter les inquiétudes actuelles liées aux pressions du développement et du tourisme ainsi qu'à d'autres problèmes tels que l'habitat et la circulation. Bien que les dispositions réglementaires soient des éléments importants pour traiter certaines inquiétudes, celles-ci doivent être intégrées et mise en œuvre dans le cadre de politiques de gestion globale visant la totalité du bien et son environnement, qui devraient être définies selon une approche participative et multi-acteurs de planification de la gestion. Enfin, il conviendrait de réitérer la nécessité de soumettre pour examen des projets à grande échelle, tels que le tunnel sous la Place de la Crèche et le village de la Place de la Crèche. Il est préférable de discuter de ces questions dans les toutes premières étapes de la conception afin d'éviter des révisions coûteuses une fois que les projets sont été établis.

Projet de décision : 40 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.28**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Note que les travaux de conservation du toit de l'église de la Nativité ont été achevés et reconnaît les progrès réalisés dans le traitement de l'état de conservation du complexe architectural et les travaux de réhabilitation entrepris dans d'autres parties du bien ;*
4. *Note également qu'une mission conjointe d'experts Centre du patrimoine mondial/ICOMOS visitera le site et permettra d'évaluer les travaux de restauration qui ont été menés à l'église de la Nativité et de discuter avec l'État partie du contenu du plan intégré de conservation pour les interventions passées et futures ;*
5. *Demande à l'État partie d'établir un plan intégré de conservation reprenant les mesures correctives adoptées qui, dans un document de synthèse, devrait comprendre, entre autres points, les éléments suivants :*
 - a) *Une évaluation systématique de l'état du bien qui rassemble toutes les études, analyses et documentations historiques existantes relatives à l'état du bien,*
 - b) *L'identification des attributs qui incarnent des valeurs spécifiques en fonction de l'évolution du complexe et des caractéristiques qui le définissent,*
 - c) *La philosophie de la conservation globale et les principes spécifiques régissant les interventions de conservation conformément à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et à d'autres valeurs locales pertinentes,*
 - d) *Un plan hiérarchisé et chiffré pour toutes les parties composant le complexe architectural, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre,*

- e) *Des mesures complémentaires concernant la présentation, l'interprétation, le contrôle environnemental, la prévention des incendies, la préparation aux risques, l'entretien et le suivi ;*
6. ***Demande également** à l'État partie d'établir un ordre de priorité et de sécuriser des ressources pour l'élaboration d'un plan de gestion du bien et de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du plan pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
7. ***Réitère sa demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des propositions de concepts pour le tunnel sous la Place de la Crèche et le village de la Place de la Crèche avant que des plans soient finalisés ou que des engagements soient pris pour leur mise en œuvre ;*
8. ***Note en outre** la demande formulée par l'État partie de retirer le bien de la Liste du patrimoine en péril mais **considère** que la mission de conseil prévue permettra de discuter cette demande avec l'État partie afin de garantir la mise en œuvre complète des mesures correctives avant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
9. ***Demande en outre** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
10. ***Décide de maintenir Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 22 ci-après.

16. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 5 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine en conflit) ; 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du Gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites du bien et de sa zone tampon
- Absence de conservation et/ou de plans de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain

Depuis 2013 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/>

Problèmes de conservation actuels

Suite à une nette escalade du conflit armé, l'Ancienne ville d'Alep se trouve gravement endommagée depuis 2013. L'État partie a soumis un rapport actualisé pour le bien le 11 mai 2015 à partir de l'évaluation de photos (commanditées par la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) et prises en avril 2015 où l'accès au sol était possible) et le 5 février 2016, un rapport sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents>.

Les rapports confirment et décrivent en détail certains des dommages constatés en 2014 et 2015 à la Grande mosquée des Omeyyades, la mosquée al-Utrush, la madrasa al-Adiliyya, la madrasa al-Sultania, la citadelle, au nouveau sérail (Grand sérail), à l'hôtel Carlton, la matbakh al-Ajami, au khan al-Shouna, au khan al-Saboun et au khan al-Wazeer, ainsi que d'autres dégâts importants à l'église maronite. De sérieuses dégradations ont, en outre, été signalées au khan Slaimanyeh (Haj Musa), au souk al-Haddadin, au souk al-Zarb, au souk al-Sagha, dans une partie du souk al-Suweiq et à la madrasa al-Shathbakhtiyya (mosquée al-Shaikh Maarouf) détruite par des explosions souterraines. Des dommages mineurs ont été observés à la mosquée Aslan Dede, la mosquée al-Hayaat, la mosquée al-Dabagah et au souk Qara Qumash.

L'État partie indique, en outre, que les communautés locales et les médias sociaux ont fourni un complément d'information concernant les dégâts importants causés par les explosions souterraines à la porte Qasab et au souk khan al-Harir, et par les affrontements à l'église orthodoxe arménienne en avril 2015, ainsi que les dommages mineurs au musée des Arts populaires (maison Atchiqbach) le 7 mai 2015. Des explosions souterraines ont détruit une partie du mur défensif au nord-est de la citadelle, le 11 juillet 2015, et partiellement endommagé l'entrée du XIIIe siècle de la citadelle, ainsi que le khan al-Shouna le 10 novembre 2015.

Enfin, le rapport rend compte des initiatives prises par l'État partie pour numériser et archiver les dessins architecturaux existants de la ville et surveiller les dommages, notamment en coopération avec l'agence média qui a accédé au site en avril 2015.

En avril et mai 2016, des bombardements intensifs ont été rapportés par les médias, mais aucune information précise n'a encore été reçue à propos des dommages causés au bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir Décision générale **40 COM 22** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

La vieille ville d'Alep a été et continue d'être sévèrement endommagée en raison du conflit armé et de très grandes parties du bien semblent avoir été complètement détruites. Il s'en est suivi une crise humanitaire avec la perte de vies humaines et le déplacement de larges pans de la communauté, ajouté à des destructions majeures de la ville qui nécessitera une reconstruction massive et une reprise de son tissu économique et social.

Plusieurs initiatives internationales et nationales se poursuivent pour documenter les dommages à Alep et rassembler les archives existantes, les données historiques, les études récentes et la documentation, telle que l'initiative des archives d'Alep à Berlin.

Face à cette dévastation, le Centre du patrimoine mondial a décidé de publier un rapport d'évaluation des dommages sur l'état de conservation précis d'Alep – dont la préparation est sur le point d'être finalisée – et a organisé une réunion de réflexion avec un groupe d'experts multidisciplinaires sur le thème de la reconstruction post-conflit au Moyen-Orient, en particulier sur l'Ancienne ville d'Alep (Paris, 18-19 juin 2015), afin d'entamer une réflexion sur les plans de redressement d'Alep.

Dès que l'accès au bien sera rendu possible, il est important que des actions humanitaires et de sécurité soient engagées en coordination avec les acteurs du patrimoine culturel, autant que possible, afin d'éviter d'autres dommages irréversibles sur le bien et permettre l'application de mesures de première nécessité sur son patrimoine culturel.

Projet de décision : 40 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **37 COM 7B.57**, **38 COM 7A.12** et **39 COM 7A.36**, adoptées respectivement à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) sessions,*
3. *Prenant en compte la décision **40 COM 7A.22** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 40e session (Istanbul, 2016),*
4. *Exprime sa vive préoccupation devant l'escalade incessante du conflit armé et la crise humanitaire qui s'ensuit, et la destruction irréversible à l'intérieur du bien, dont celle de quartiers entiers ;*
5. *Demande que, dès que l'accès au bien sera rendu possible, des actions humanitaires et de sécurité soient menées en coordination avec les acteurs du patrimoine culturel, afin d'éviter d'autres dommages irréversibles dans le bien et permettre d'appliquer des mesures de première nécessité sur son patrimoine culturel ;*
6. *Considère qu'avant d'entreprendre toute opération, il conviendra de faire des études détaillées et un travail de terrain approfondi sur le bien, mais aussi de discuter d'approches optimales à définir, y compris de considérations allant au-delà des questions techniques ;*
7. ***Décide de maintenir l'Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

17. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995-2001)

Montant total approuvé : 51 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Depuis mars 2011 :

- Dommages causés à des monuments historiques en raison du conflit.
- Constructions illégales depuis le début du conflit.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents>. Ce rapport inclut une vue aérienne du site montrant les dommages aux structures historiques, fouilles illicites et activités de construction illégales sur le site.

Le rapport reprend les informations du rapport d'avril 2015 faisant suite aux sévères affrontements survenus sur le site en mars 2015 et rappelle qu'un accord informel avait été conclu avec le soutien des communautés locales pour s'abstenir de toute activité armée au sein de la zone archéologique ; qui plus

est, l'accord prévoyait que l'agence de Bosra de la Direction Générale des Antiquités et des Musées (DGAM) devait être en mesure d'accéder à certaines parties du bien afin d'évaluer les dommages et de réaliser des travaux de nettoyage et de conservation d'urgence, notamment des travaux de restauration à l'intérieur de la citadelle et sur le mur ouest de la mosquée al-Omari. Outre le rappel des dommages rapportés, l'État partie signale des fouilles illégales à l'est de la mosquée al-Mabrak et au nord de la mosquée al-Omari, ainsi que des impacts d'explosions sur les monuments historiques tels que l'Arc de triomphe, la mosquée al-Omari et la cathédrale Saint-Serge. Il rapporte enfin que, fin décembre 2015, de nouveaux affrontements ont eu lieu et que les médias sociaux ont apporté la preuve de nouveaux dommages dans la cour située à l'ouest du théâtre romain et sur les remparts ouest de la Citadelle.

En juillet 2015, des sources scientifiques fiables ont soumis à l'UNESCO un rapport archéologique détaillé évaluant les dommages dans certaines parties de la zone archéologique depuis le début du conflit. Ce rapport confirme les précédents comptes rendus de la DGAM et autres et fait, de plus, état de dommages mineurs au niveau des thermes sud et de fouilles illicites au sein du monastère du Moine Bahira. Il signale également des éboulements de pierres au niveau du premier étage et de l'abside sud du palais de Trajan et la destruction partielle de la façade sud côté cour et du toit de l'alcôve.

En décembre 2015, un rapport détaillé des dégâts consécutifs aux bombardements a été envoyé au Centre du patrimoine mondial, confirmant à l'aide de photos les dommages dans la cour située à l'ouest du théâtre romain et sur les remparts ouest de la citadelle.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir Décision générale **40 COM 22** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial exprime sa plus vive préoccupation quant à l'escalade du conflit et aux dommages et fouilles illégales signalés. Il est noté avec regret que l'accord temporaire entre les parties au conflit de geler les combats au sein du bien a été rompu en décembre 2015 et que le site a de nouveau été bombardé. Tous les efforts devraient être faits pour garantir le maintien d'un tel accord. Il conviendrait de reconnaître les efforts locaux accomplis pour protéger et conserver le bien.

Dans le cadre du projet de « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » mis en œuvre par l'UNESCO, une réunion technique pour répondre aux besoins urgents et prévoir les premières mesures d'aide sur le bien est envisagée en octobre 2016.

Projet de décision : 40 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.57**, **38 COM 7A.12** et **39 COM 7A.36**, adoptées à ses 37^e (Phnom Penh, 2013), 38^e (Doha, 2014) et 39^e (Bonn, 2015) sessions respectivement,
3. Prenant en compte la décision **40 COM 7A.22** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 40^e session (Istanbul, 2016),
4. Reconnaît les efforts des communautés locales pour faire prendre conscience de la nécessité de protéger le bien en dépit des circonstances très difficiles ;
5. Déplore la rupture de l'accord de trêve temporaire au sein du bien en décembre 2015 qui a engendré d'autres dommages importants et fouilles illégales ;
6. Prie instamment toutes les parties de rechercher toutes les possibilités de coopération pour garantir le respect du gel des combats au sein du bien ;
7. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

18. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1981 à 2001)

Montant total approuvé : 156 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Piètre état de conservation
- Techniques de restauration inadéquates
- Absence de zone tampon
- Absence de plan de gestion
- Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique

Depuis 2011 :

- Dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial en Syrie, consultable à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents>.

L'État partie indique que, en plus des dommages rapportés en 2015, le bien continue d'être visé et le toit de la mosquée des Omeyyades et la maison Sakka Amini ont été endommagés par des tirs de mortier en février 2015.

En ce qui concerne le plan d'intervention d'urgence de décembre 2013 (recommandé par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec l'ICOMOS, l'ICCROM et Interpol) mis en œuvre comme rapporté en 2015, l'État partie a mis en place certaines mesures, notamment prévention des constructions illégales et des démolitions non autorisées, évaluation et documentation des dommages en coopération avec l'ensemble des parties prenantes, sensibilisation des populations locales aux valeurs du site et au rôle des résidents dans les travaux de conservation, préservation et restauration, ainsi que mise à disposition de compétences expertes et de soutien pour ces travaux. Toutefois, et malgré l'accent mis par le plan d'intervention d'urgence sur la prévention incendie, le 26 avril 2016, un important incendie s'est déclaré, à cause d'un incident électrique, et a grandement endommagé le quartier d'al-Asrooniya situé à l'ouest de la vieille ville, où les magasins et entrepôts contenaient des produits hautement inflammables. Les boutiques et tous les bâtiments environnants ont été détruits par le feu. La « Banque ottomane » (1895) a subi de graves dégâts ; son toit s'est effondré et seule sa façade en pierre est restée debout. Un bref rapport sur les dommages a été soumis par l'État partie en mai 2016 ; un compte rendu plus détaillé de l'État partie est attendu.

Le rapport de l'État partie indique également que des travaux de restauration ont commencé sur la citadelle (consolidation structurelle et restauration des huitième et dix-huitième tours) et que la Direction Générale des Antiquités et des Musées (DGAM) a rejoint le projet Anqa, une initiative d'enregistrement et d'archivage d'urgence conjointe CyArk/ICOMOS, mise en œuvre en collaboration avec l'UNESCO et dont la première phase a débuté au sein de Damas en janvier 2016. En mars 2016, l'État partie a envoyé un rapport distinct sur la mise au jour et restauration d'une importante mosaïque et fresque dans la salle de prière de la mosquée des Omeyyades (datée des XIe-XIIIe siècles), au nord de la nef axiale.

La DGAM a également rapporté qu'un membre de son personnel, a été tué le 18 août 2015 à la suite de tirs de mortier sur Damas.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir Décision générale **40 COM 22** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

La mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial d'avril 2016 a visité plusieurs éléments importants du bien, notamment la mosquée des Omeyyades, la citadelle, le palais el-Azem et le Khan Assad Pasha, et a parcouru les rues de la vieille ville. Toutefois, la mission n'a pas pu accéder au site touché par l'incendie à al-Asrooniya, le feu n'étant pas éteint lors de la visite de la mission, plus de 12 heures après son départ.

Les dommages infligés à l'ancienne ville de Damas en raison du conflit sont limités mais ont touché des monuments très importants comme la mosquée des Omeyyades, la citadelle et la madrasa al-Adiliye, ainsi que des parties du tissu urbain qui comprennent des structures et des maisons historiques importantes. La ville a fait l'objet de récents pilonnages et le bien demeure vulnérable.

La mise au jour de la mosaïque dans la mosquée des Omeyyades et sa restauration sont une bonne chose. Toutefois, la mission d'évaluation rapide a noté que, même si la qualité de la restauration semble bonne, le traitement des *lacunae* pourrait profiter de meilleures techniques de restauration.

L'important incendie qui a ravagé al-Asrooniya au sein du bien a causé de sérieux dégâts et montre que les mesures d'atténuation prises en matière d'incendie par la DGAM et Maktab Anbar, l'entité municipale en charge de la gestion du bien, sont insuffisantes. Le bien doit être nettoyé de tous matériaux hautement inflammables ; la prévention et l'extinction des incendies exigent des mesures plus efficaces. En règle générale, l'État partie se doit d'adopter les mesures de prévention et d'atténuation des risques visées au plan d'intervention d'urgence de décembre 2013 et toutes mesures complémentaires jugées nécessaires. Un rapport sur ces mesures doit être demandé à l'État partie. De plus, des actions immédiates doivent être

entreprises pour sauver les structures restantes, à travers des mesures d'étalement et de consolidation adéquates.

Afin de restaurer la vie socio-économique du quartier d'al-Asrooniya et des autres zones, il est nécessaire d'élaborer, en collaboration avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, des orientations en matière de reconstruction des édifices qui prennent en compte la documentation et les études existantes avant et après l'incendie.

Étant donné le potentiel impact négatif sur le bien de décisions hâtives prises lors du conflit, les projets de conservation et restauration devraient être limités aux interventions de première nécessité ; les projets de reconstruction et de restauration dans le quartier d'al-Asrooniya devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS et approbation par le Comité du patrimoine mondial, avant que ne débutent de quelconques travaux.

En attendant que les conditions de sécurité s'améliorent, les principaux éléments architecturaux du bien, tels que les minarets des mosquées Suleymaniye et des Omeyyades, ne devraient pas être utilisés à des fins militaires.

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM en Syrie pour évaluer l'état de conservation des biens et élaborer, en consultation avec l'État partie, un plan d'action prioritaire pour leur restauration, est actuellement prévue fin 2016, conformément à la décision **39 COM 7A.36** du Comité.

Projet de décision : 40 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **37 COM 7B.57**, **38 COM 7A.12** et **39 COM 7A.36**, adoptées à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) sessions respectivement,*
3. *Prenant en compte la décision **40 COM 7A.22** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 40e session (Istanbul, 2016),*
4. *Exprime sa vive préoccupation quant aux dommages causés par le conflit et l'incendie dans le quartier d'al-Asrooniya au sein du bien et demande à l'État partie de soumettre un rapport détaillé sur les dommages causés par l'incendie ;*
5. *Demande également à l'État partie de s'engager à communiquer avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et de régulièrement les consulter à propos des interventions de première nécessité sur le bien et des futurs plans d'urbanisme pour le quartier d'al-Asrooniya ; et en particulier de :*
 - a) *limiter la conservation ou la restauration aux interventions de première nécessité jusqu'à ce que les conditions de sécurité s'améliorent,*
 - b) *entreprendre des actions immédiates pour sauver les structures restantes, à travers des mesures d'étalement et de consolidation adéquates,*
 - c) *afin de restaurer la vie socio-économique des quartiers d'al-Asrooniya et autres, élaborer, en collaboration avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, des orientations en matière de restauration et de reconstruction qui prennent en compte la documentation et les études existantes, avant et après l'incendie, et les besoins sociaux et économiques particuliers des zones,*
 - d) *soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS et approbation par le Comité du patrimoine mondial, les projets de reconstruction et de*

restauration du quartier d'al-Asrooniya, avant que ne débutent de quelconques travaux ;

6. Prie instamment l'État partie de prévoir et mettre en œuvre tous les plans de prévention et d'atténuation nécessaires visés dans le plan d'intervention d'urgence de décembre 2013 et de rendre compte au Centre du patrimoine mondial des progrès accomplis en la matière ;
7. Prie aussi instamment toutes les parties liées à la situation en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible d'endommager davantage l'Ancienne ville de Damas, notamment en empêchant l'utilisation du bien culturel et des éléments architecturaux majeurs, en particulier les minarets des mosquées Suleymaniye et des Omeyyades, à des fins militaires ;
8. Prend note que l'État partie a invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires pour enrayer le délabrement et garantir la conservation et protection du bien, et que la mission est prévue fin 2016, sous réserve que les conditions de sécurité le permettent ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
10. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

19. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demande(s) approuvée(s) : 1 (de 2007-2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 202 917 dollars EU (2001-2010 : appui technique et financier des ministères des Affaires étrangères et de la Culture dans le cadre de la coopération France-UNESCO).

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- La politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels
- Absence de ressources humaines et financières
- Projets d'aménagements ou d'infrastructures susceptibles d'affecter l'intégrité du bien
- Plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Dommages causés aux bâtiments historiques dus à l'utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction
- Constructions illégales
- Utilisation des sites par des personnes déplacées et des groupes armés
- Exploitation de carrières

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents>.

L'État partie indique que l'accès au bien en série demeure difficile et qu'il s'est essentiellement appuyé sur la coopération avec la population locale pour ce qui est du suivi du bien. Le rapport dresse la liste des dommages infligés au bien dans quatre des huit parcs archéologiques en conséquence du conflit armé, (deux sur trois dans le gouvernorat d'Alep ; deux sur cinq dans le gouvernorat d'Idlib), soulignant le fait que selon la population locale tous les éléments du bien dans la province d'Idlib ont subi des dommages. Les sites continuent d'être détériorés par l'utilisation de pierres comme matériaux de construction, les constructions et extractions illégales, les fouilles illicites et le vandalisme, ainsi que l'absence d'activités de conservation.

En plus des dommages signalés depuis 2013, le rapport indique que des pierres des sites archéologiques sont utilisées comme matériaux de construction au Jebel Sem'an, à Saint-Siméon (église Est, bâtiments le long de la route nord), Refadé (tour ouest du château et autres bâtiments) et Sitt ar-Roum, ainsi qu'au Jebel Zawiyé et à al-Bara où explosifs et engins lourds sont utilisés. Des constructions illégales sont signalées sur les sites de Saint-Siméon (à l'intérieur de la citadelle, à l'extérieur vers le sud, la porte principale, près de l'église sud-ouest, près de l'Arc de triomphe), Refadé, Sitt ar-Roum et Qatura. Une construction de route est signalée au Jebel Sem'an, notamment à Refadé. Des exploitations illégales de carrières sont signalées sur les sites de Saint-Siméon (nord-est) et Refadé ainsi qu'au Jebel Wastani sur le site de Kafr Aqareb, où des activités agricoles non autorisées, des forages de puits et des pillages de pierres des bâtiments historiques ont également lieu. Des fouilles illicites sont rapportées sur les sites de Qal'at Sem'an (sud-ouest de la citadelle, église nord et porte principale), Refadé (zone sud), Sitt ar-Roum et Sheikh Suleiman ainsi qu'au Jebel Wastani. Des actes de vandalisme sont signalés sur les sites de Sitt ar-Roum (mosaïque de l'église), Sheikh Suleiman et al-Bara où des sarcophages de tombeaux pyramidaux et caveaux ont intentionnellement été détruits. Des éboulements de pierres sont signalés sur les sites de Saint-Siméon et Refadé (façade sud du château) ainsi que des risques structurels sur certains édifices au Jebel Wastani, en raison de fissures. En mai

2016, d'autres sources ont signalé le pilonnage de Saint-Siméon, qui a touché les ruines de la tour du stylite, et l'effondrement d'autres structures.

Il est fait état d'un relogement de populations déplacées sur le site de Sitt ar-Roum, au Jebel Zawiyé ainsi que sur les sites d'al-Bara, Serjilla et Shinshara, sans qu'aucune information complémentaire sur l'impact de ces déplacements ne soit communiquée.

L'État partie indique que la Direction Générale des Antiquités et des Musées (DGAM) continue de coopérer avec les communautés locales, y compris les populations déplacées, pour protéger les sites archéologiques des destructions et fouilles illicites, ce qui a réduit l'étendue des dommages.

D'autres sources font état de bombardements de structures historiques au Jebel Zawiyé à Shinshara et au Jebel Sem'an à Saint-Siméon.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la Décision générale **40 COM 22** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

La récente escalade du conflit dans et autour du bien en série est extrêmement préoccupante et cause des dommages quotidiens irréversibles, notamment le récent pilonnage de Saint-Siméon. L'absence de stabilité a également entraîné la réutilisation illégale des matériaux archéologiques et de nouvelles constructions inappropriées, notamment de routes. La poursuite du conflit empêche également la DGAM d'accéder au bien, ce qui autoriserait une meilleure compréhension des dommages survenus et qui se poursuivent ainsi que la mise en place des premières mesures d'aide. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial exprime sa plus vive préoccupation quant à l'escalade du conflit et aux dommages rapportés.

Projet de décision : 40 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions 37 COM 7B.57, 38 COM 7A.12 et 39 COM 7A.36, adoptées à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) sessions respectivement,
3. Prenant en compte la décision 40 COM 7A.22 sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 40e session (Istanbul, 2016),
4. Exprime sa plus vive préoccupation quant à l'escalade du conflit et aux dommages rapportés sur le bien, y compris à Saint-Siméon, de même qu'à l'égard de la réutilisation illégale des matériaux archéologique et des nouvelles constructions inappropriées ;
5. **Décide de maintenir les Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

20. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998 à 2003)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites des biens et des zones tampons
- Absence de conservation et/ou de plan de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain
- Exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial

Depuis 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

Problèmes de conservation actuels

Depuis mars 2014, le gouvernement syrien a repris le contrôle du bien et la situation s'est stabilisée dans la région. Cela a permis à l'État partie de réaliser des travaux de conservation d'urgence fondés sur les recommandations faites lors d'une réunion dédiée, à l'UNESCO en mai 2014.

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents>.

Le rapport indique que la Direction Générale des Antiquités et des Musées (DGAM) a surveillé les fissures et continue d'entreprendre des travaux de conservation et de restauration d'urgence, notamment nettoyage des façades de la salle des Chevaliers, consolidation des structures des arches voisines, tri des fragments et réalignement des pierres en vue d'une future réutilisation lors des travaux de restauration. Il indique également qu'un projet de coopération en deux phases avec une société de numérisation 3D a débuté afin de documenter le site à l'aide d'un traitement photogrammétrique d'images numériques, prévoyant également la formation du personnel de la DGAM. La première phase de la coopération a permis la modélisation numérique du monument au moyen de 40 000 images.

L'État partie a également signalé la réouverture aux visites de Qal'at Salah El-Din.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la Décision générale **40 COM 22** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Le bien n'a subi aucun autre dommage depuis mars 2014 et fait aujourd'hui l'objet, de façon régulière, d'une documentation détaillée et de travaux de consolidation et de conservation d'urgence.

Il conviendrait de rappeler que l'État partie doit sauvegarder les biens endommagés par des interventions de première nécessité minimales et s'abstenir d'entreprendre des travaux de restauration et d'anastylose éventuelle tant que la situation ne permet pas l'élaboration de stratégies et actions de conservation globales qui répondent aux normes internationales, en totale concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision : 40 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **37 COM 7B.57**, **38 COM 7A.12** et **39 COM 7A.36**, adoptées à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) sessions respectivement,*
3. *Prenant en compte la décision **40 COM 7A.22** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 40e session (Istanbul, 2016),*
4. *Félicite l'État partie d'avoir pris des mesures de sauvegarde d'urgence pour protéger le bien et d'en avoir entrepris la documentation détaillée ;*
5. *Rappelle que l'État partie doit poursuivre la sauvegarde du Crac des Chevaliers au moyen d'interventions de première nécessité minimale, afin de prévenir les vols, les effondrements et les dégradations naturelles, et s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation et de reconstruction tant que la situation ne permet pas l'élaboration de stratégies et actions de conservation globales qui répondent aux normes internationales, en totale concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'état de conservation du bien et identifier les mesures requises pour enrayer la détérioration et garantir la conservation et la protection du bien, dès que les conditions de sécurité le permettront ;*
7. ***Décide de maintenir le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

21. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1989-2005)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens syriens du patrimoine mondial : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn (pour le patrimoine culturel en situation de conflit) ; 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel) ; 63 000 euros du Gouvernement autrichien (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Altération très prononcée de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et variations d'humidité et de température
- Croissance urbaine de l'agglomération voisine
- Route internationale goudronnée traversant le site
- Trafic intense de voitures et de camions (vibrations, pollution, risques d'accidents...)
- Oléoduc traversant la nécropole sud
- Antenne de couleur voyante sur une colline
- Construction d'un hôtel à proximité des sources thermales
- Absence de plan de gestion

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages, fouilles illégales et pillage dus au conflit armé depuis mars 2011

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents>. Le rapport comprend une mise à jour des actes délibérés de destruction au sein du bien.

Le 4 mai 2016, l'État partie a soumis un rapport actualisé sur l'évaluation préliminaire des dommages réalisée sur le site et au musée de Palmyre, aussi disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents> avec, à l'appui, des images prises par des drones et des observations directes, ainsi qu'une carte qui montre les dégâts, les fouilles illicites, les nouvelles routes, le nivellement des terres et la coupe de palmiers dans la palmeraie.

Les rapports indiquent que jusqu'au 21 mai 2015, les forces militaires syriennes contrôlaient le site et avaient pris des mesures pour le protéger, y compris la coopération avec les communautés locales pour récupérer plus de quatre cents artefacts qui avaient été pillés sur le site, mais qu'après la perte de contrôle du site, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) pouvait seulement documenter les dommages et faire prendre conscience de leur importance au plan national et international. Ils indiquent également que le site a été en grande partie, mais pas complètement, déminé et que la recherche de pièges et le déminage continuent.

Le rapport confirme les dommages enregistrés par l'imagerie satellite et les vidéos de propagande, à savoir la destruction de la statue du Lion d'Athéna (juin 2015), l'explosion du temple de Ba'al-Shamin (23 août 2015), de la cella et des colonnes autour du temple de Ba'al (30 août 2015), de l'arc triomphal (4 octobre 2015), ainsi que trois colonnes de la grande colonnade (26 octobre 2015). Toutefois, la DGAM n'a pas eu accès à la Vallée des tombes, ni à la nécropole sud-ouest et la nécropole sud-est pour évaluer la destruction et le pillage des tours-tombeaux funéraires dans la zone tampon, visibles sur les images satellite de septembre 2015 et mars 2016. De même, les dommages causés à la citadelle mamelouke, communément appelée château de Fakhr-al-Din al-Ma'ani, n'ont pu être constatés qu'avec des photos puisque l'édifice est aujourd'hui inaccessible. Le rapport affirme que la citadelle semble être en assez bon état général, mais l'on peut voir quelques éboulements dans la partie nord-est et d'importantes zones d'effondrement dans la partie sud-est ; des explosifs mis à feu à l'entrée du château ont détruit l'escalier de l'entrée. Le rapport indique que beaucoup de ruines de la cité antique sont restées intactes, comme le tétrapyle, l'amphithéâtre, l'agora, les bains, le camp de Dioclétien et le decumanus à colonnades. Il ajoute que les éléments existants qui traînent sur le sol à la suite d'explosions, pourraient être suffisants pour permettre de faire des travaux de consolidation et de restauration avec les éléments d'origine, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une reconstruction massive. Avec l'appui d'une équipe de professionnels, la DGAM a aussi entrepris une documentation photographique détaillée du site en utilisant une technologie de pointe et une photogrammétrie 3D du temple de Ba'al ; puis elle a identifié un certain nombre de mesures d'urgence à appliquer, en particulier au musée, et les actions requises pour prévenir l'effondrement potentiel de structures du site et entend mener ses actions futures à Palmyre en pleine concertation avec les institutions scientifiques internationales.

L'ancien Directeur du bureau de la DGAM à Palmyre, l'archéologue Khaled al-Assaad, a été sauvagement assassiné par les groupes armés en août 2015.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir Décision générale **40 COM 22** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

La Directrice générale de l'UNESCO a décidé d'envoyer une mission d'évaluation rapide menée par l'UNESCO. La mission s'est rendue à Palmyre le 25 avril 2016 et a confirmé la destruction et les dommages substantiels décrits dans les rapports de l'État partie, en particulier aux temples de Ba'al et de Ba'al-Shamin, et à l'arc triomphal. Les attributs du bien restants offrent un excellent témoignage du tracé urbain de Palmyre et de sa relation avec les paysages de désert et d'oasis alentour. L'évaluation et la documentation que poursuit la DGAM est louable et indispensable ; la mission a proposé des actions à court, moyen et long termes pour le bien et son musée, tout en notant l'urgence du financement pour accomplir cette tâche. Le rapport complet de la mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents>.

Les futurs plans de la DGAM pour le bien seront préparés en étroite concertation avec la communauté scientifique internationale, avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Même s'il est reconnu que certaines pressions existent pour intervenir rapidement afin de réparer les dégâts, le bien exigera, avant toute intervention, des études détaillées et un travail de terrain approfondi, ainsi qu'une discussion sur la définition des approches optimales et des considérations allant au-delà des problèmes techniques, y compris les conditions adéquates sur le terrain. Les discussions sur la manière dont pourrait s'effectuer la restauration et si une anastylose pourrait ou non être envisagée, doivent reposer sur une vaste consultation entre les parties prenantes au niveau national et engager la coopération internationale ainsi qu'une étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

En attendant, il est à noter que les actions en cours doivent se limiter à l'évaluation des dommages, la documentation et les mesures d'urgence.

Projet de décision : 40 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **37 COM 7B.57**, **38 COM 7A.12** et **39 COM 7A.36** adoptées respectivement à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) sessions,*
3. *Prenant en compte la décision **40 COM 7A.22** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 40e session (Istanbul, 2016),*
4. *Déplore les dommages considérables aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*
5. *Condamne les actes délibérés de destruction au sein du bien et déplore les dommages considérables aux attributs de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*
6. *Reconnaît le travail de documentation et d'évaluation des dommages qu'a entrepris la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) sur le site et au musée, ainsi que la mission d'évaluation rapide envoyée par la Directrice générale de l'UNESCO ;*
7. *Note avec inquiétude la pression pour agir vite afin de réparer les dommages au site, et considère qu'avant toute intervention de restauration, le bien exigera des études détaillées et un travail de terrain approfondi, mais aussi des discussions sur la définition d'approches optimales, ainsi que des considérations allant au-delà des problèmes techniques, y compris les conditions adéquates sur le terrain ;*
8. *Se félicite de l'engagement pris d'élaborer des plans de redressement du bien en étroite concertation avec la communauté scientifique internationale et souligne la nécessité de veiller à ce qu'il y ait aussi une large consultation entre les parties prenantes au niveau national, ainsi qu'une étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et de disposer d'un délai suffisant pour l'achèvement de l'ensemble du processus ;*
9. *Réaffirme sa position à savoir qu'entre-temps l'État partie devrait sauvegarder Palmyre en menant des interventions minimales de première nécessité pour prévenir les vols, d'autres effondrements et dégradations naturelles ;*
10. *Appelle la communauté internationale à accorder une aide financière en faveur des mesures d'urgence qui sont requises sur le site ;*

11. *Demande* à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif à procéder à une évaluation globale de l'état de conservation du bien et à identifier les mesures qui s'imposent pour prévenir la désintégration et assurer la conservation et la protection du bien, dès que la situation sécuritaire le permettra ;
12. **Décide de maintenir le Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

22. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Problèmes de conservation actuels

Le conflit armé en Syrie a débuté en mars 2011 et n'a cessé de s'intensifier en conduisant à une grande violence et à la détérioration des conditions humanitaires. Depuis la 39e session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015), le conflit armé a causé de sérieux dommages aux biens inscrits, tout comme aux douze sites inscrits sur la Liste indicative, liés aux tirs d'artillerie, aux combats de rue, aux explosions souterraines, aux fouilles illégales étendues, à un usage militaire, aux violations de construction, aux exploitations de carrières, ajouté à des destructions intentionnelles et à une utilisation inappropriée de sites archéologiques par les populations déplacées à l'intérieur de leur pays.

L'État partie a soumis un rapport actualisé pour l'Ancienne ville d'Alep en 2015 et le 5 février 2016, un rapport sur l'état de conservation contenant des informations détaillées sur la destruction et les dommages causés aux six biens du patrimoine mondial. Ces rapports représentent une déclaration officielle des autorités syriennes et rassemblent les informations dont disposent les services de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), les communautés locales et les médias sociaux jusqu'au 31 décembre 2015. L'État partie a également soumis un rapport d'évaluation des dommages à Palmyre le 4 mai 2016, puis un autre le 11 mai 2016 sur le quartier d'al-Asrooniyah dans l'Ancienne ville de Damas, qui a été détruit par un incendie ; tous ces rapports sont disponibles à : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/40COM/documents>. L'État partie note que l'accès sur le terrain en Syrie est limité pour les experts du patrimoine et qu'il est impossible de mesurer avec précision toute l'ampleur du préjudice qu'ont subi les biens du patrimoine mondial. Par conséquent, les rapports ne donnent pas d'informations de première main sur tous les sites, en particulier l'Ancienne ville d'Alep et l'Ancienne ville de Bosra, et ne permettent donc pas d'avoir une bonne compréhension de l'étendue du dommage causé aux biens. Pour la préparation des rapports sur l'état de conservation pour le Comité du patrimoine mondial, un complément d'information a été sollicité auprès des organisations de la société civile, des organisations internationales, des experts locaux et des médias afin de compléter les données officielles.

L'État partie a rendu compte du travail réalisé par la DGAM en dépit des conditions de travail difficiles, pour surveiller les biens du patrimoine mondial et le patrimoine culturel en général, évaluer les dégâts, entreprendre des actions d'urgence en matière de conservation et d'atténuation des risques chaque fois que possible et inventorier le patrimoine bâti et mobilier.

Le 28 mars 2016, l'État partie a fourni des informations à jour à propos de la conservation des sites inscrits sur la Liste indicative, indiquant ce qui suit :

- Le site de 'Ebla (Tell Mardikh)' a été occupé par des groupes armés et affecté par l'installation de casernes et par des fouilles illégales ;
- D'autres sources montrant l'imagerie satellite révèlent que le tell qui est dans une position défensive stratégique, a subi les plus gros dégâts entre janvier 2013 et août 2014, avec un mouvement militaire au sol et des actes de pillage. Les images d'août 2014 montrent le démontage des tentes et l'abandon de bermes militaires, ainsi que l'érosion naturelle sur l'ensemble du site ;

- Le site de 'Mari (Tell Hariri)' est sujet à d'importants pillages effectués à l'aide de gros engins, notamment à la porte sud du Palais royal. Outre les dommages signalés l'an dernier, le rapport indique la destruction du temple de Dagon, des murs du temple d'Ishtar et de pans de mur du Palais royal, ainsi que la plateforme (la structure rouge) de la statue de la Déesse du printemps ;
- D'autres sources montrant l'imagerie satellite dénombrent 165 puits creusés jusqu'en mars 2014 et 1 268 puits observés six mois après la prise de contrôle du site par les groupes armés en 2014. Le site de 'Dura Europos' a connu un regain d'actes illicites après un répit de plusieurs mois, le site étant sous le contrôle de groupes armés qui ont encouragé les communautés locales à tirer profit d'actes de pillage. Des milliers de puits ont été signalés ainsi que la destruction de vestiges archéologiques. Les fouilles illicites dans la zone du cimetière hors les murs de la ville se sont multipliées. Des groupes armés de pillards ont utilisé des engins lourds pour réaliser de profondes excavations qui ont révélé des vestiges archéologiques. Les murs de fortification du site risquent de s'écrouler. Il y a davantage de constructions illégales dans le sanctuaire, au sud du village voisin d'al-Safsafa ;
- D'autres sources montrant l'imagerie satellite indiquent que 76 % de la cité fortifiée ont été très endommagés. La zone de la ville hors les murs paraît moins lourdement frappée. Toutefois, près de 3 750 fosses de pillage ont été observées dans cette zone ;
- Sur le site de 'Maaloula', la DGAM, en coopération avec la Municipalité de Damas rural et les communautés locales, a entrepris d'évaluer et de documenter le préjudice, et a entamé des travaux de restauration, en particulier le nettoyage, le tri de fragments et de matériaux réutilisables, et la restauration d'artefacts mobiliers tels que les icônes ;
- Le site de 'Raqqā-Rafīqā : la cité abbasside' est sous le contrôle de groupes armés. Outre les dommages constatés l'an dernier, on signale des actes de vandalisme sur le mur de la ville. Sa dégradation naturelle provoque aussi l'écroulement des briques ;
- D'autres sources rendent compte des dégâts dans la ville, près du musée de Raqqā ;
- Le site d'Apamée (Afamia) a été largement pillé depuis le début du conflit, ce qui a entraîné la destruction de murs, de sols et de mosaïques, de repères archéologiques et de l'ancien réseau d'assainissement. Des couches archéologiques intactes, le théâtre romain et le cimetière à l'est du musée ont été détériorés ; bon nombre d'artefacts et de mosaïques ont été pillés. Les façades sud et nord de Qalaat al-Madiq ont été touchées et la mosquée ottomane d'Apamée a été frappée par des bombardements qui ont causé un trou dans sa façade sud ;
- Aucun autre préjudice n'est constaté sur les sites des 'Noréas de Hama', 'Ugarit (Tell Shamra)', 'Tartus: citadelle-cité des Croisés', 'l'île Arwad' et 'Qasr al-Hayr ach-Charqi, château du désert' (occupé par des groupes armés depuis 2013) ;
- D'autres sources montrant des images satellite confirment qu'il n'y a aucun dommage apparent sur les sites des 'Noréas de Hama' et 'Ugarit (Tell Shamra)'.

Activités entreprises par l'UNESCO

Depuis la 39e session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015), l'UNESCO a poursuivi ses actions afin d'aider l'État partie dans ses efforts soutenus et incessants visant à sauvegarder le patrimoine culturel.

Au niveau international, l'UNESCO continue à sensibiliser la communauté internationale à la destruction du patrimoine culturel en Syrie, notamment à travers la campagne **#Unite4Heritage** et dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2199 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (UNSC), adoptée le 12 février 2015.

Au niveau national, l'UNESCO a poursuivi ses activités afin de surveiller la situation du patrimoine culturel syrien, sensibiliser à sa protection, entreprendre des actions à court, moyen et long terme pour le sauvegarder et coordonner le travail des instances nationales et internationales qui agissent en faveur de sa sauvegarde.

Dans le cadre du projet financé par l'Union européenne "Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien" (2,46 millions d'euros), cofinancé par la Flandre et l'Autriche, lancé en mars 2014 et mis en œuvre en partenariat avec l'ICOMOS et l'ICCROM, les activités suivantes ont été entreprises :

- Le deuxième cours de formation sur les “Premiers secours au patrimoine culturel bâti en Syrie” a été organisé par l’équipe du projet de l’UNESCO à Beyrouth, avec l’ICCROM ATHAR et cofinancé par le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH), en juin 2015, afin de constituer des équipes nationales capables de mener des interventions d’urgence pour sécuriser le patrimoine culturel bâti en péril, mais aussi former d’autres équipes dans le pays ;
- Un atelier avec la DGAM et l’Institut archéologique allemand de Berlin s’est tenu à Berlin le 30 juillet 2015 sur l’harmonisation des systèmes de base de données et d’inventaire pour le patrimoine bâti et mobilier syrien ;
- Des vidéoclips de sensibilisation sur la destruction et la perte de patrimoine culturel et les dangers du trafic illicite des biens culturels syriens seront disponibles d’ici la fin juillet 2016 puis diffusés aux niveaux national et international ;
- Un jeu spécialement conçu pour sensibiliser les enfants et les aider à renouer avec leur patrimoine culturel bâti et immatériel doit sortir avant la fin de juin 2016 ;
- Parmi les autres activités figurent la sauvegarde de la musique traditionnelle, traitée lors de la réunion d’experts qui s’est tenue au Siège de l’UNESCO le 13 mai 2016, ainsi que la numérisation de manuscrits arméniens et la numérisation des cartes, études, photos et documents de l’Institut français du Proche-Orient (IFPO).

Le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion technique avec un groupe d’experts multidisciplinaires pour réfléchir au problème de la reconstruction post-conflit dans le contexte du Moyen-Orient et dans l’Ancienne ville d’Alep en particulier, au Siège de l’UNESCO, les 18 et 19 juin 2015. La réunion a formulé des recommandations fondamentales et des recommandations opérationnelles dans le cadre d’un plan d’action.

L’UNESCO a effectué une mission d’évaluation rapide à Palmyre le 25 avril 2016, au cours de laquelle a également eu lieu une visite de l’Ancienne ville de Damas. La mission a permis de discuter de l’évaluation du préjudice, de la documentation et des mesures de première nécessité à Palmyre et au musée de Palmyre et a proposé des actions à court, moyen et long terme.

L’UNESCO a organisé, avec l’appui du Gouvernement allemand, la deuxième réunion pour la sauvegarde d’urgence du patrimoine culturel de la Syrie, à Berlin, du 2 au 4 juin 2016. La réunion avait pour but de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d’action de l’UNESCO, adopté par la réunion internationale d’experts intitulée “Mobiliser la communauté internationale pour sauvegarder le patrimoine culturel de la Syrie” qui s’est tenue au Siège de l’UNESCO en mai 2014. La réunion était également destinée à rassembler toutes les parties prenantes afin d’identifier les lacunes dans la sauvegarde du patrimoine bâti, mobilier et immatériel syrien, coordonner la documentation actuelle au niveau national et international, l’évaluation du préjudice et les efforts en termes de renforcement des capacités et définir les prochaines étapes axées sur les futurs plans d’urgence et de protection.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l’ICOMOS et de l’ICCROM

La situation du conflit armé en Syrie dont l’escalade est incessante a eu une incidence sur les six biens du patrimoine mondial et a considérablement limité les capacités d’assurer de manière adéquate le maintien et la protection de leur valeur universelle exceptionnelle (VUE). Les biens sont de plus en plus menacés par un danger prouvé précis et imminent, en particulier l’Ancienne ville d’Alep dont la destruction s’est étendue et accélérée et qui court le risque de subir d’autres destructions irréversibles. De plus, Palmyre est restée sous le contrôle de groupes armés du 21 mai 2015 au 27 mars 2016, qui ont infligé une violence insupportable à la population et des pertes inestimables au bien et ont assassiné le Dr Khaled al-Assaad, ancien directeur du site.

Les fouilles illégales menées sur les tells et les sites archéologiques en Syrie sont l’une des principales sources du trafic illicite d’objets culturels et causent des dommages importants et irréversibles à ces sites, qui figurent pour la plupart sur la Liste indicative de la Syrie, de même qu’elles procurent des artefacts pillés et vendus au marché noir régional et international.

Il est recommandé de saluer les efforts soutenus que la DGAM et tous les professionnels du patrimoine en Syrie et les communautés locales ont déployés pour protéger le patrimoine culturel et le surveiller de près.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultative continueront à soutenir l’État partie

dans l'identification des mesures correctives nécessaires et la mise au point de l'État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dès que la situation le permettra. Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS se rendra à Damas fin 2016 et inclura d'autres biens accessibles selon les règles de sûreté et de sécurité des Nations Unies.

Par ailleurs, il est recommandé qu'une documentation systématique de tout le préjudice causé aux biens du patrimoine mondial soit dûment poursuivie dès que la situation le permettra et que le Comité du patrimoine mondial réitère son appel à l'État partie pour qu'il sauvegarde le bien endommagé grâce à des interventions minimales de premiers secours pour prévenir les vols, d'autres effondrements et dégradations naturelles et s'abstenir de prendre d'autres mesures jusqu'à ce que la situation permette le développement d'une stratégie globale et d'un plan d'action qui répondent aux normes internationales et à des méthodes scientifiques de haute qualité.

S'agissant des interventions post-conflit, il est recommandé que le Comité appelle l'État partie à planifier l'avenir des biens du patrimoine mondial, en pleine concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il convient de noter que la DGAM suit les décisions et les recommandations du Comité du patrimoine mondial et a entamé un dialogue direct et transparent concernant les futures interventions, notamment à Palmyre. Il est recommandé d'inviter les professionnels du patrimoine aux niveaux international et national de rester unis pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie.

Jusqu'à ce que les conditions s'améliorent, il est également recommandé que le Comité du patrimoine mondial exhorte toutes les parties associées au conflit en Syrie à s'abstenir de tout acte susceptible de porter davantage préjudice au patrimoine du pays, en particulier aux biens du patrimoine mondial et à tous les sites inclus dans la Liste indicative et à remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris l'évacuation des biens du patrimoine mondial utilisés à des fins militaires et l'arrêt de toutes les dégradations qui résultent du fait de cibler des biens du patrimoine mondial. Il est en outre recommandé que le Comité du patrimoine mondial appelle toutes les parties associées au conflit en Syrie et la communauté internationale, en particulier les pays voisins de la Syrie, à assurer des mesures effectives pour la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Projet de décision : 40 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **37 COM 7B.57**, **38 COM 7A.12** et **39 COM 7A.34** adoptées respectivement à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014) et 39e sessions (Bonn, 2015),*
3. *Déplore la situation conflictuelle qui prévaut dans le pays, la perte de vies humaines et la dégradation des conditions humanitaires ;*
4. *Prend acte du rapport présenté par l'État partie sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial syrien et des rapports actualisés sur l'évaluation des dommages à Palmyre et l'incendie de l'Ancienne ville de Damas et exprime sa profonde inquiétude face au préjudice causé et les menaces qui pèsent sur ces biens et le patrimoine culturel en général ;*
5. *Prie instamment toutes les parties prenantes dans la situation en Syrie de s'abstenir d'entreprendre toute action qui pourrait causer d'autres préjudices au patrimoine culturel du pays et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris l'arrêt de toutes*

les dégradations qui résultent du ciblage de biens du patrimoine mondial, de sites inclus dans la Liste indicative et d'autres sites du patrimoine culturel, ainsi que la réutilisation illégale de matériel archéologique et de constructions neuves inappropriées ;

6. Exhorte également l'État partie à adopter des mesures contre l'utilisation des biens du patrimoine mondial à des fins militaires ;
7. Prie en outre l'État partie de sauvegarder les biens endommagés en menant des interventions minimales de première nécessité, prévenir les vols, d'autres effondrements et dégradations naturelles et s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation et de reconstruction jusqu'à ce que la situation permette de mettre au point des actions et des stratégies de conservation globales, en pleine concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
8. Lance un appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel venant de Syrie, en application de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en février 2015 ;
9. Réitère sa suggestion à l'État partie d'envisager de ratifier le deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ;
10. Salue la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) et tous les professionnels du patrimoine et les communautés locales en Syrie qui travaillent au suivi et à la protection du patrimoine culturel, pour leurs efforts soutenus dans des conditions extrêmement difficiles et adresse ses très sincères condoléances aux familles des professionnels du patrimoine qui ont perdu la vie ;
11. Demande à l'État partie de poursuivre la documentation systématique de tous les dommages qu'ont subis les biens du patrimoine mondial dès que les conditions le permettront et d'appliquer toutes les mesures d'atténuation des risques possibles, étudier l'État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'identification de mesures correctives pour les six biens qui devraient être examinées par la deuxième réunion proposée pour la sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel de la Syrie et la mission conjointe proposée Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif et élaborées en consultation avec les Organisations consultatives, dès que la situation sécuritaire le permettra ;
12. Fait appel à la communauté internationale pour continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel syrien grâce à des fonds réservés ;
13. Appelle également les professionnels du patrimoine culturel international et national à s'unir pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie et à poursuivre leurs initiatives en coordination avec l'UNESCO ;
14. Prend acte de l'invitation de l'État partie d'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en Syrie afin d'évaluer l'état de conservation des biens accessibles, en application des règles de sécurité des Nations Unies, et élaborer, en consultation avec l'État partie, un plan d'action priorisé pour leur récupération ;
15. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, des rapports actualisés sur l'état de conservation des biens et la

mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session en 2017.

23. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.
- Menaces liées au conflit armé au Yémen.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1994 - 2014)

Montant total approuvé : 188 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- Un fort pourcentage des maisons de la ville est remplacé par des bâtiments en béton inappropriés ;
- De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites ;
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 mars 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>.

L'État partie rapporte que, outre la détérioration persistante du patrimoine bâti et le délabrement général, le bien continue d'être affecté par des troubles politiques et socio-économiques ainsi que par le conflit armé qui a éclaté en 2015.

Malgré ces défis et le manque de fonds, l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), en coordination avec le bureau de l'UNESCO à Doha et l'ICCROM Athar, a participé à des ateliers à Amman, au Caire et à Tunis portant sur le renforcement des capacités pour faire face aux répercussions de la crise et des conflits persistants. Une réunion d'experts a identifié des mesures d'urgence pour remédier à l'impact du conflit sur le patrimoine yéménite mais les projets résultant de ce travail sont encore à mettre en œuvre.

L'État partie a reconnu les efforts de soutien de l'ICCROM, de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et de l'UNESCO en faveur du renforcement des capacités et du développement des compétences du Yémen, notamment au regard des interventions d'urgence visant à préserver le patrimoine lors d'un conflit, lorsque des experts internationaux ne sont pas en mesure de se rendre sur place.

L'État partie n'a toujours pas pu mettre en œuvre la demande d'assistance internationale pour le « programme de participation communautaire pour un meilleur processus de conservation » (IA2014-2664) en raison de la situation actuelle mais entend l'initier dès que possible avec des ressources locales.

L'État partie a indiqué que le soutien international continue d'être essentiel pour la protection du patrimoine yéménite et pour rendre possible la préparation d'un plan de mesures de conservation, protection et maintenance post-conflit. L'État partie propose par conséquent qu'une conférence internationale soit organisée pour promouvoir l'importance du patrimoine culturel, mettre en lumière les destructions récentes, préparer des propositions techniques et sensibiliser à la nécessité d'un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection et conservation du patrimoine culturel du Yémen.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les conditions de sécurité au Yémen continuent d'empêcher la gestion effective du patrimoine de même que les travaux de conservation matérielle au sein du bien. Tout nouveau soutien de bailleurs de fonds est nécessairement limité jusqu'à ce que les conditions de sécurité s'améliorent. En juillet 2015, l'UNESCO a organisé une réunion d'experts qui a élaboré un plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, avec des actions à court, moyen et long termes, pouvant être pour partie réalisées par l'État partie avec un soutien technique à distance de l'UNESCO et des Organisations consultatives mais qui demanderaient un soutien financier immédiat.

Le ministère de la Culture n'a pas pu pleinement exercer ses responsabilités pour la protection du patrimoine culturel, en particulier des bâtiments inscrits dans les limites du bien, en réponse aux décisions **38 COM 7A.13** (Doha, 2014) et **39 COM 7A.37** (Bonn, 2015) du Comité.

En raison des conditions de sécurité, il n'a également pas été possible d'avancer dans la préparation du plan d'action résultant du projet de 'Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques, 2016 – 2020', qui a été préparé en collaboration avec la GIZ. Les objectifs stratégiques de cette stratégie nationale sont en adéquation avec les éléments du 'plan d'action d'urgence' et l'état de conservation souhaité (DSOCR) en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril précédemment adopté par le Comité. Il est hautement souhaitable que ce plan d'action soit préparé en tenant compte des nouveaux développements liés au conflit et du plan d'action d'urgence de l'UNESCO de juillet 2015, revu par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et mis en œuvre. Toutefois, sans soutien politique ni allocation substantielle de ressources du secteur public, la mise en œuvre du plan d'action peut s'avérer difficile.

Si l'État partie a précisé les limites du bien lors de l'inscription, il lui faut encore finaliser la zone tampon ou soumettre une demande de modification mineure des limites.

L'État partie a précédemment rapporté que des règlements en application de la loi de protection des sites, monuments et villes historiques ainsi que leur patrimoine culturel et urbain, qui a été adoptée en 2013, seraient préparés mais il semble n'y avoir eu aucune mise en œuvre concrète de ces règlements.

Pour des raisons compréhensibles, aucun progrès concret n'a été fait pour atteindre l'état de conservation souhaité mais l'État partie a exprimé son engagement à cet égard, notamment en proposant la participation de la Haute Commission de coordination ministérielle pour Zabid.

Il devient de plus en plus urgent d'enrayer le délabrement de la ville et de garantir que le précieux travail entrepris par la GOPHCY, la GIZ, l'UNESCO et d'autres parties à ce jour puisse se poursuivre. Il serait souhaitable qu'une mission de suivi réactif visite le bien pour évaluer les progrès accomplis vis-à-vis des mesures correctives et émettre des recommandations sur le plan d'action proposé, dès que la situation le permettra.

En attendant que les conditions de sécurité s'améliorent, il serait approprié que la communauté internationale continue d'exprimer son soutien à l'État partie et à la GOPHCY et continue d'apporter, dans la mesure du possible, un soutien technique, pratique et financier.

Projet de décision : 40 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 7A.13**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014) et **39 COM 7A.37** adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Exprime son inquiétude quant aux récents dommages causés au patrimoine culturel du Yémen en conséquence de l'escalade du conflit armé et au fait que la Ville historique de Zabid continue d'être l'objet d'importantes menaces liées à l'absence persistante de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour des projets de conservation matérielle ;*
4. *Reconnaît les efforts de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), d'autres entités nationales, des collectivités locales et de la population de Zabid pour protéger et conserver le bien en dépit des conditions très difficiles dans la ville ;*
5. *Note avec regret que, en raison des conditions de sécurité au Yémen, il n'a pas été possible de faire avancer le projet de « Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques, 2016 – 2020 » ni de préparer un plan d'action complémentaire et demande à l'État partie de veiller à ce que le plan d'action, une fois préparé, réponde à la situation actuelle et inclue des dispositions pour la conservation des édifices endommagés et la sensibilisation de la communauté locale, et qu'il soit soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*
6. *Se félicite du soutien constant de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) pour le patrimoine culturel yéménite ;*
7. *Invite la communauté internationale à apporter un soutien financier pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, adopté lors d'une réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015 ;*
8. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, lorsque les conditions de sécurité se seront*

améliorées, pour évaluer la situation actuelle sur le bien, examiner les progrès accomplis vis-à-vis des mesures correctives et émettre des recommandations sur le plan d'action ;

9. Réitère sa demande à l'État partie de communiquer au Centre du patrimoine mondial les détails de la zone tampon et autres exigences techniques comme demandé et de soumettre une proposition de modification mineure des limites d'ici le **1er février 2017**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
11. **Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

24. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iv)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dommages et menaces liés au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1990-2014)

Montant total approuvé : 101 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé en 1988 : 374 800 dollars EU, projet PNUD/UNESCO en faveur de la formation du personnel local et collecte de fonds. 2004-2006 : 60 000 dollars EU en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds-en dépôt italien) ; 12 000 dollars EU pour l'assistance technique en faveur de la reconstruction du quartier d'al-Qasimi (Centre régional arabe pour le patrimoine mondial)

Missions de suivi antérieures

1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et missions d'experts

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Constructions modernes et expansion incontrôlée d'activités commerciales (problème résolu)
- Absence de plan de sauvegarde (problème résolu)
- Projet d'autopont (problème résolu)
- Ajouts incontrôlés de constructions verticales et horizontales
- Utilisation de techniques et matériaux de construction inappropriés
- Densification du tissu historique par l'occupation des zones vertes
- Délabrement fonctionnel des zones résidentielles
- Vulnérabilité permanente du bien en raison de conditions extrêmes depuis 2011
- Menaces provenant du conflit armé au Yémen.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 mars 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>.

L'État partie indique que le bien demeure en proie à des désordres socio-économiques, sécuritaires et politiques, mais surtout au conflit armé qui a éclaté en 2015 et causé des dommages irréversibles. En juin et en septembre 2015, le conflit armé a causé respectivement la destruction et des dommages sérieux aux quartiers d'al-Qasimi et al-Folihi, entraînant la destruction complète de 8 bâtiments et en affectant 100 autres à l'intérieur du bien. Les tirs d'artillerie dans les montagnes autour de Sana'a ont également entraîné des dégâts dus aux fortes vibrations. Malgré le manque de fonds, l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), en coordination avec le Bureau de l'UNESCO à Doha, a mené des études techniques et documenté les dommages sur le site.

GOPHCY a participé à des ateliers à Amman, au Caire et à Tunis sur le renforcement des capacités pour répondre aux effets de la crise et des conflits persistants et sur les mesures de secours à prendre dans un tel contexte. Parallèlement, le Bureau de l'UNESCO à Doha et l'ICCROM ont procuré une assistance technique à GOPHCY pour l'évaluation des dommages, les mesures de secours et les plans de reconstruction du quartier d'al-Qasimi. Des directives en matière de restauration formulées par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont venues renforcer cette assistance technique.

Une réunion d'experts organisée par l'UNESCO a identifié une action urgente afin de remédier à l'impact du conflit sur le patrimoine yéménite, mais les plans issus de ces travaux restent encore à appliquer.

L'État partie a réitéré son appel pour que GOPHCY soit dûment consultée dans le projet de remise en état du réseau d'eau et d'assainissement si jamais il était relancé, et pour qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine soit réalisée avant sa mise en œuvre.

L'État partie a indiqué que l'aide internationale restait indispensable pour assurer la protection du patrimoine yéménite et faciliter la préparation d'un plan de conservation post-conflit, de mesures, de processus de protection et d'entretien. C'est pourquoi l'État partie propose la tenue d'une conférence internationale afin de promouvoir l'importance du patrimoine culturel, attirer l'attention sur la récente destruction, préparer des propositions techniques et faire prendre conscience du besoin de financement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection et à la conservation du patrimoine culturel yéménite, et amener le personnel national à recevoir une formation avancée en dehors du Yémen.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le conflit armé au Yémen a durement frappé le bien et continue de constituer une sérieuse menace. L'engagement et l'implication de GOPHCY dans l'évaluation des dommages, la documentation et les premiers secours, de même que sa communication constante avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Doha et les Organisations consultatives, sont louables.

L'UNESCO a organisé en juillet 2015 une réunion d'experts qui a élaboré un plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, avec des actions à court, moyen et long terme dont certaines peuvent être menées par l'État partie avec le soutien technique à distance de l'UNESCO et des Organisations consultatives, mais à condition de bénéficier d'une aide financière.

GOPHCY a consulté le Centre du patrimoine mondial au sujet de la reconstruction possible de 7 bâtiments historiques détruits dans le quartier d'al-Qasimi, sous la forte pression des habitants qui ont

perdu leurs foyers. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont soutenu ces plans de reconstruction à titre exceptionnel afin de procurer un logement aux habitants et ont formulé des directives claires en termes de restauration technique, parallèlement à l'assistance technique du Bureau de l'UNESCO à Doha et de l'ICCROM ; ces directives portaient sur la nécessité de réaliser des études d'ingénierie concernant la nappe phréatique, la stabilité structurelle des édifices adjacents et la sécurité des habitants, en plus d'une documentation détaillée, l'usage de techniques et matériaux de construction traditionnels. Bien que GOPHCY ait commencé et continué à observer ces directives, le projet s'est arrêté faute de moyens financiers. Il est important que la communauté internationale soutienne le financement approprié et le renforcement des capacités permettant d'appliquer les mesures adéquates en matière de prévention et de restauration du bien, en relation avec le conflit armé, dans le cadre du plan d'action d'urgence de juillet 2015 pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen. Bien que l'appui futur des donateurs soit forcément limité sauf si et jusqu'à ce que les conditions de sécurité s'améliorent, les interventions d'urgence pour la reconstruction des maisons détruites exigent une aide financière et technique immédiate afin de subvenir aux besoins de la population et veiller à ce que ces interventions prennent particulièrement en considération le statut de patrimoine mondial du bien.

La mise en œuvre de la demande d'assistance internationale sur la « Préparation du plan de conservation – Vieille ville de Sana'a (mise à jour inventaire phase I) » (IA2014-2665) est actuellement interrompue en raison de la réponse inadéquate de l'État partie au niveau des procédures administratives du Fonds du patrimoine mondial. De plus, la crise de gouvernance actuelle au Yémen a entraîné des changements internes au sein de GOPHCY, qui pourraient encore détériorer ses conditions de travail déjà difficiles. Il est important de demander aux professionnels du patrimoine de dépasser les clivages politiques dans la préservation de leur patrimoine culturel.

Le projet de remise en état du réseau d'eau et d'assainissement est arrêté à cause du conflit, mais la position du Comité du patrimoine mondial sur ce projet doit être maintenue. En raison du conflit, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ne peuvent pas à l'heure actuelle soutenir davantage l'État partie au niveau du plan d'action concernant la stratégie nationale pour la préservation des sites, monuments et villes historiques 2016 – 2020.

Projet de décision : 40 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **39 COM 7B.59**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Se déclare vivement préoccupé par les récents dommages causés au patrimoine culturel du Yémen suite à l'escalade du conflit armé et par le fait que la Vieille ville de Sana'a a subi des destructions irréversibles et de sérieux dégâts en raison du conflit armé, et qu'elle demeure vulnérable étant donné la détérioration des conditions de sécurité, l'évolution sociale en cours et le manque récurrent de soutien organisationnel et de ressources tant au niveau des initiatives en matière de gestion du patrimoine que des projets de conservation matérielle ;
4. Salue l'État partie pour son engagement et son implication dans l'évaluation des dommages, la documentation et les interventions des premiers secours, ainsi que pour sa communication permanente avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et encourage tous les acteurs concernés à unir leurs efforts en faveur de la préservation du patrimoine culturel de Sana'a ;
5. Note que l'État partie a entamé à titre exceptionnel la préparation du projet de reconstruction des sept bâtiments détruits dans le quartier d'al-Qasimi, lié à la nécessité de fournir un toit aux habitants de Sana'a ;

6. *Prie instamment l'État partie de poursuivre son dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans tous les processus de restauration et/ou reconstruction afin d'assurer la sécurité des habitants et le respect des normes internationales de conservation ;*
7. *Appelle la communauté internationale à aider à financer la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, adopté à la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, y compris le financement du renforcement des capacités et des mesures de protection, de restauration et de premiers secours, et appelle également le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer de procurer à l'État partie le soutien et l'assistance technique nécessaires ;*
8. *Prie également toutes les parties associées à la situation au Yémen de se garder de toute action qui endommagerait davantage le patrimoine culturel de Sana'a et le pays et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens et des sites du patrimoine mondial qui figurent sur la Liste indicative ;*
9. *Réitère sa demande à l'État partie de :*
 - a) *Maintenir un moratoire sur les nouveaux aménagements ou les constructions neuves, en attendant l'application du plan de conservation proposé et, le cas échéant, des évaluations d'impact sur le patrimoine pour des projets spécifiques,*
 - b) *Avant d'entamer les travaux de remise en état du réseau d'eau et d'assainissement proposé, préparer une EIP accompagnée d'une évaluation des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, selon les directives correspondantes de l'ICOMOS, et soumettre un exemplaire de l'EIP au Centre du patrimoine mondial avant de prendre des décisions qui seraient sinon difficilement réversibles, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;*
10. *Demande également à l'État partie, dans les meilleurs délais et en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'établir un ensemble de mesures correctives avec leur calendrier d'application ainsi qu'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
11. *Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif à évaluer l'état de conservation du bien et à identifier les mesures nécessaires afin d'enrayer le délabrement et assurer la conservation et la protection du bien, dès que la situation sécuritaire le permettra ;*
12. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
13. ***Décide de maintenir la Vieille ville de Sana'a (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

25. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Menaces liées aux éléments naturels
- Absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour la conservation
- Menaces liées au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982 - 1999)

Montant total approuvé : 121 966 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Manque d'entretien (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Dommages aux édifices historiques
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/>

Problèmes de conservation actuels

En décembre 2015, l'État partie a soumis un rapport sur les récents dommages subis par le bien. Le 29 mars 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Un résumé analytique du rapport sur l'état de conservation et le rapport complet sur les dommages sont consultables à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>.

L'État partie rapporte que, outre la menace persistante résultant de la pluie et des inondations, le bien continue d'être affecté par des troubles politiques et socio-économiques de même que par le conflit armé qui a éclaté en 2015.

Le 20 novembre 2015, une voiture a explosé près du mur d'enceinte causant de sévères dommages aux édifices historiques aux périphéries sud et ouest de la ville. L'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), les autorités locales de Shibam, certaines ONG et des représentants des propriétaires des maisons ont rapidement réagi et les dégâts ont été documentés. 160 bâtiments sont signalés endommagés à des degrés variables ; 20 ont subi de graves dommages et 60 autres des dégâts moyens. Fenêtres en bois, portes et détails architecturaux ont été touchés, et des

fissures dans les murs et les plafonds en terre et, dans certains cas, la destruction de façades entières ont été constatées.

Malgré ces défis, les institutions gouvernementales concernées, en coopération avec la société civile, s'efforcent de préserver et maintenir le patrimoine historique de Shibam. Le GOPHCY a réalisé quelques interventions d'urgence avec le soutien du bureau régional de l'UNESCO à Doha, notamment des études techniques.

L'État partie a indiqué que le soutien international continue d'être essentiel pour la protection du patrimoine yéménite et pour rendre possible la préparation de mesures de protection et de conservation post-conflit. L'État partie propose par conséquent qu'une conférence internationale soit organisée pour promouvoir l'importance du patrimoine culturel, mettre en lumière les destructions récentes, préparer des propositions techniques et sensibiliser à la nécessité d'un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection et conservation du patrimoine culturel du Yémen.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les conditions de sécurité au Yémen continuent d'empêcher la gestion effective du patrimoine de même que les travaux de conservation matérielle au sein du bien. Tout nouveau soutien de bailleurs de fonds est nécessairement limité jusqu'à ce que les conditions de sécurité s'améliorent. Toutefois, les efforts du GOPHCY et de la population de Shibam, dans des circonstances extrêmement difficiles, devraient être reconnus. En juillet 2015, l'UNESCO a organisé une réunion d'experts qui a élaboré un plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, avec des actions à court, moyen et long termes, pouvant être pour partie réalisées par l'État partie avec un soutien technique à distance de l'UNESCO et des Organisations consultatives, mais qui demanderaient un soutien financier immédiat.

En raison des conditions de sécurité, il n'a pas été possible d'avancer dans la préparation d'un plan de gestion ni du plan d'action résultant du projet de 'Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques, 2016 – 2020', préparé en collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ). Les objectifs stratégiques de cette stratégie nationale sont en adéquation avec les éléments du « plan d'action d'urgence » et l'état de conservation souhaité (DSOCR) en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril précédemment adopté par le Comité. Il est hautement souhaitable que ce plan d'action soit préparé en tenant compte des nouveaux développements liés au conflit et du plan d'action d'urgence de l'UNESCO de juillet 2015, revu par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et mis en œuvre. Toutefois, sans soutien politique ni allocation substantielle de ressources du secteur public, la mise en œuvre du plan d'action peut s'avérer difficile.

En coordination avec l'UNESCO Doha et l'ICCROM Athar, des ateliers portant sur le renforcement des capacités pour faire face aux répercussions de la crise et des conflits persistants se sont tenus à Amman, au Caire et à Tunis, un certain nombre d'experts yéménites ayant été en mesure d'y participer. Le plan d'action d'urgence de l'UNESCO de juillet 2015 a identifié des mesures d'urgence pour remédier à l'impact du conflit sur le patrimoine yéménite ; toutefois, les projets résultant de ce travail sont encore à mettre en œuvre.

Il serait souhaitable qu'une mission de suivi réactif visite le bien pour émettre des recommandations sur les travaux de réparation à court terme et pour identifier (DSOCR) et les mesures correctives afférentes, dès que les conditions de sécurité le permettront.

En attendant que les conditions de sécurité s'améliorent, il serait approprié que la communauté internationale continue d'exprimer son soutien à l'État partie et au GOPHCY et continue d'apporter, dans la mesure du possible, un soutien technique et pratique.

Projet de décision : 40 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions 22 BUR V.B.72 et 39 COM 7B.60, adoptées à la 22e session de son Bureau (UNESCO, 1998) et à sa 39e session (Bonn, 2015) respectivement,

3. *Exprime son inquiétude quant aux récents dommages causés à l'Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte en conséquence du conflit armé et au fait que le bien continue d'être l'objet d'importantes menaces liées aux éléments naturels et à l'absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour des projets de conservation matérielle ;*
4. *Reconnaît les efforts de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), des collectivités locales et de la population de Shibam pour protéger et conserver le bien en dépit des conditions très difficiles dans la ville ;*
5. *Note avec regret que, en raison des conditions de sécurité au Yémen, il n'a pas été possible de préparer un plan de gestion pour le bien ni de faire avancer le projet de « Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques, 2016 – 2020 » ni, encore, de préparer un plan d'action complémentaire et demande à l'État partie de veiller à ce que le plan de gestion et le plan d'action, une fois préparés, répondent à la situation actuelle et incluent des dispositions pour la conservation des édifices endommagés et la sensibilisation de la communauté locale, et qu'ils soient soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*
6. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, lorsque les conditions de sécurité se seront améliorées, pour évaluer la situation actuelle sur le bien, émettre des recommandations sur les travaux de réparation et de conservation à court terme et contribuer à l'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCO CR);*
7. *Se félicite du soutien constant de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) pour le patrimoine culturel yéménite ;*
8. *Invite la communauté internationale à apporter un soutien financier pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, adopté lors de la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015 ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
10. ***Décide de maintenir l'Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE ET PACIFIQUE

26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée ;
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants ;
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification ; le calendrier initialement adopté a besoin d'être révisé

Décisions antérieures du Comité : voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2002)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 345 807 dollars EU (2003-2014) du fonds-en-dépôt japonais ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du fonds-en-dépôt suisse ; 900 000 dollars EU (2013) du fonds-en-dépôt italien ; 5 435 284 dollars EU (2013-2016) du fonds-en-dépôt coréen.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; Avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; Mai / Juin 2014 : missions technique de conseil ICOMOS ; missions d'experts UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants
- Détérioration irréversible des peintures murales
- Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel
- Utilisation continue de certaines zones patrimoniales par des postes militaires
- Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées (problème résolu)
- Pression du développement

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>. Il conviendrait toutefois de remarquer que ce rapport contient un grand nombre d'activités entreprises avant l'année 2015 et qu'il est difficile d'avoir une vision précisée de ce qui a été réalisé précisément en 2015, en particulier sur des recommandations faites et des décisions prises par le Comité à sa 39e session. Le Centre du patrimoine mondial a sollicité l'aide du Bureau de l'UNESCO à Kaboul afin d'obtenir des informations nécessaires pour fournir un présent rapport précis et actualisé.

L'État partie s'est exprimé à plusieurs occasions qu'il souhaiterait qu'au moins l'une des niches des bouddhas soit partiellement reconstruite – le plus vraisemblablement la niche du bouddha est car elle est moins endommagée. Dans son rapport, l'État partie explique que, les plusieurs propositions différentes pour ce projet ont été reçues et qu'il souhaite poursuivre la mise en œuvre de l'une de ces propositions, une fois que la galerie inférieure de la niche du bouddha est consolidée et qu'un financement suffisant est disponible. Dans le cadre de la Phase V à venir du projet du Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO (JFIT/UNESCO) pour la sauvegarde de Bamiyan, un symposium international est prévu afin qu'une discussion approfondie sur ce sujet soit organisée entre toutes les parties prenantes concernées. L'État partie souhaiterait également profiter de cette opportunité pour débattre des modalités de la mise en œuvre des recommandations faites par la mission technique de conseil de l'ICOMOS de mai/juin 2014.

Au cours de l'année 2015, aucuns travaux majeurs de conservation n'ont été entrepris dans les niches des bouddhas car l'approbation de la Phase V du projet du JFIT/UNESCO a été retardée. En conséquence, la construction de l'échafaudage devant la niche du bouddha ouest demeure inachevée, ce qui est susceptible d'avoir causé des dommages à l'échafaudage existant.

En 2015, grâce au soutien financier du Fonds-en-dépôt italien auprès de l'UNESCO, des travaux de conservation ont été entrepris sur le site préislamique de Shari Gholgholah. Un plan de conservation a été élaboré afin de répondre aux problèmes d'érosion sur le site et de mettre en œuvre les travaux de conservation les plus urgents pour les structures en terre les plus en péril et qui sont progressivement en train de s'effondrer. Dans le cadre de ce projet, la stabilisation des sentiers piétonniers a sécurisé l'accès au site.

Par ailleurs, le rapport de l'État partie insiste sur le besoin urgent de conservation des autres composantes du bien. Il précise que, dans certains cas, les structures encore édifiées sur les sites tels que Shahri-Zohak, Kakrak et Shahi Ghogholah risquent de s'effondrer et pâtissent d'une érosion sévère. Le rapport souligne le manque d'expertise et de ressources financières des autorités concernées pour répondre de façon adéquate à ces questions urgentes et graves.

Enfin, il est précisé dans le rapport que, par le décret gouvernemental No 5432, le plan de gestion finalisé a été intégré au Schéma directeur de la ville de Bamiyan en tant qu'outil de planification sur le territoire du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de noter qu'aucuns travaux majeurs de conservation n'ont pu être entrepris dans les niches des bouddhas en raison de retards dans l'approbation du projet JFIT/UNESCO pour la sauvegarde de la Vallée de Bamiyan. On ne peut qu'espérer l'approbation prochaine du projet qui permettrait à l'État partie et à l'UNESCO de reprendre les travaux de conservation dans les deux niches et, en particulier, la consolidation de la paroi arrière de la niche du bouddha ouest, qui est considérée comme une mission la plus urgente et la plus essentielle.

Le rapport de l'État partie a souligné la nécessité de consolider de toute urgence et de conserver les autres composantes du bien dans la Vallée de Bamiyan qui se sont progressivement effondrées, créant ainsi un risque de perte d'intégrité du bien. Il est recommandé au Comité d'appeler la communauté internationale à procurer un soutien technique et financier non seulement aux niches des bouddhas mais également aux autres sites inscrits dans le cadre du bien.

Pour la première fois, l'État partie a fait officiellement part de son projet de reconstruction partielle d'au moins une des niches des bouddhas. Quel que soit le projet envisagé, il est recommandé que l'État partie se conforme strictement à la décision du Comité **35 COM 7A.25** qui déclarait que toute proposition de reconstruction devrait être basée sur une philosophie de conservation appropriée fondée sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et sur une approche générale de la

conservation et de la mise en valeur de celui-ci. Avant d'entreprendre toutes études techniques de faisabilité, toute proposition de projet de reconstruction doit être justifiée par rapport à la VUE du bien, développée en étroite concertation avec toutes les parties prenantes concernées et examinée par les Organisations consultatives.

Il convient de noter que le plan de gestion du bien a été finalisé et intégré au Schéma directeur de la ville de Bamiyan, un outil de planification visant à contrôler la pression exercée par le développement et à mettre en œuvre des projets de développement durable. Il s'agit là d'une des conditions essentielles de la mise en œuvre efficace des mesures correctives adoptées par le Comité dans sa décision **31 COM 7A.21** (Christchurch, 2007), par conséquent, elle doit être accueillie en tant qu'un progrès significatif. Cependant, aucune information récente n'a été communiquée quant aux modalités de mise en œuvre du plan de gestion ou de fonctionnement du Schéma directeur en tant qu'outil de contrôle de la forte pression exercée par le développement qui a pu être observée au cours des années passées. Au vu des récents rapports sur la pression exercée par un développement de grande envergure, il est absolument nécessaire de faire appliquer des codes et des réglementations en matière de construction pour les projets de développement dans les zones tampons et l'environnement général du bien. Il est par conséquent recommandé au Comité de demander d'être tenu informé de ces problèmes essentiels.

Le rapport de l'État partie signale par ailleurs qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) a été réalisée par une équipe de l'Université de Bamiyan pour le projet de « Centre culturel et musée de Bamiyan ». Toutefois, la portée et les objectifs de cette étude doivent être clairement définis afin de prendre en considération l'impact que l'environnement du projet est susceptible d'avoir sur la VUE du bien.

Enfin, des améliorations de la sécurité du site doivent être notées et accueillies avec satisfaction. En 2015, le Ministère de l'information et de la culture, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Kaboul, a déployé une équipe de huit gardiens sur chacune des composantes du bien en série afin de contrôler l'accès illégal ou non autorisé au site. En outre, le Ministère de l'intérieur a déployé une équipe de policiers en charge de la protection des biens culturels qui est parvenue à arrêter efficacement le trafic illicite et l'accès non autorisé au bien du patrimoine mondial. La restauration de la sécurité du site est une condition préalable à la mise en œuvre pleine et entière des mesures correctives et la sauvegarde de la VUE du bien. Il est recommandé au Comité d'accueillir avec satisfaction cette importante mesure en faveur de la mise en œuvre des mesures correctives.

En conclusion, bien que des développements positifs aient été observés dans la mise en œuvre des mesures correctives, il est regrettable que les travaux de conservation sur des domaines essentiels du bien, tels que la niche du bouddha ouest, n'aient pu se poursuivre. Il serait souhaitable qu'une discussion approfondie soit organisée dès que possible entre l'État partie et les experts concernés afin d'établir un nouveau calendrier permettant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Enfin, il est essentiel que toute proposition de reconstruction de la niche du bouddha soit évaluée par rapport à la VUE du bien et étudiée par les Organisations consultatives, pour un examen par le Comité du patrimoine mondial, avant que les études détaillées de faisabilité technique ou financière ne soit entreprises.

Projet de décision : 40 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.39**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Note avec satisfaction que le plan de gestion a été officiellement adopté et intégré dans le Schéma directeur de la ville de Bamiyan, un outil destiné à contrôler les pressions exercées par le développement, mais regrette qu'aucun rapport actualisé n'ait été soumis sur les modalités de fonctionnement de ces mécanismes, en particulier*

au regard des très fortes pressions exercées par le développement qui ont pu être observées récemment ;

4. Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre vigilante du plan de gestion du bien du patrimoine mondial et du Schéma directeur de la ville de Bamiyan, et de faire appliquer des codes et réglementations en matière de construction pour les projets de développement dans les zones tampons du bien et dans les autres zones protégées au titre de la Loi afghane de 2004 sur la Protection des Biens historiques et culturels ;
5. Demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet du Centre culturel et musée de Bamyan, conforme au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, après avoir défini avec précision la portée de cette étude eu égard à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
6. Exprime sa préoccupation quant à l'état de conservation de certaines composantes du bien à propos desquelles ont été évoqués une grave détérioration et un danger imminent d'effondrement, et appelle la communauté internationale à accorder un soutien technique et financier non seulement à la Vallée de Bamiyan mais également aux autres composantes de ce bien en série telles que Shahri-Zohak, Kakrak et Shari Gholgholah, afin d'aider l'État partie à atteindre l'État souhaité de conservation pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
7. Note également la volonté de l'État partie de reconstruire au moins une des niches des bouddhas et réitère sa demande auprès de l'État partie afin que, lors de la phase d'examen de tels travaux, toute proposition soit évaluée par rapport à la VUE du bien et sur la base d'une approche générale de conservation et de mise en valeur du bien partagée, et étudiée par les Organisations consultatives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, avant que les études détaillées de faisabilité technique ou financière ne soit entreprises ;
8. Note également avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Kaboul, dans la sécurité du site et accueille avec satisfaction le déploiement, sur chaque composante du bien, de huit gardiens qui, en complément des policiers déployés par le Ministère de l'intérieur, ont efficacement arrêté le trafic illicite et accru la sécurité du site ;
9. Prie aussi instamment l'État partie de revoir, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives et de soumettre ce calendrier révisé au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité ;
10. Demande également à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre, avec l'aide des bailleurs de fonds internationaux, un programme de renforcement des capacités destiné à consolider les capacités locales et nationales en matière de conservation et de gestion, avec notamment le développement des capacités des communautés locales dans le domaine de la sauvegarde du bien ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;

12. ***Décide de maintenir Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

27. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- Absence de plan de gestion d'ensemble

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995-2015)

Montant total approuvé : 110 950 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2013).

Missions de suivi antérieures

Plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont eu lieu tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009 en raison des problèmes de sécurité, en 2010, en coopération avec une ONG afghane locale, l'UNESCO a envoyé une mission pour reprendre les activités sur place.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique
- Inclinaison du minaret
- Absence de plan de gestion
- Fouilles illégales et pillage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>. Toutefois, le document, qui est identique à celui soumis en 2015, présente en détail toute une série d'activités à mettre en œuvre, en lieu et place d'une mise à jour sur les travaux entrepris au cours de l'année passée.

Le rapport indique que le Gouvernement afghan a identifié toute une série de mesures d'atténuation, notamment un système de suivi pour le minaret au moyen de mesures topographiques régulières ; des programmes de renforcement des capacités pour les experts nationaux, des études topographiques et archéologiques destinées à redéfinir les zones centrale et tampon ; un rapport d'évaluation des dommages ; la protection du site contre les fouilles illicites ; la consolidation de la structure du minaret ; et une restauration d'urgence de la décoration en surface du minaret. Le rapport précise également que la rive sud de la rivière Hari Rud devrait être consolidée en installant des gabions sur une zone plus vaste et en plantant des arbres en amont du minaret.

Le rapport insiste également sur la nécessité de réparer les chambres d'hôtes et sur l'importance de construire une passerelle au dessus de la rivière Hari Rud afin de permettre, tout au long de l'année, l'accès des habitants des villages voisins et la réalisation des travaux de conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est profondément regrettable que l'État partie ait soumis des rapports sur l'état de conservation quasi identiques depuis plusieurs années, ne présentant qu'un résumé des travaux nécessaires.

La nécessité de construire une passerelle sur la rivière Hari Rud et de réparer les chambres d'hôtes, pour lesquelles l'UNESCO a fait un don en 2003, a déjà été évoquée dans le précédent état de conservation. Il est préoccupant de constater que l'État partie n'a, à ce jour, réalisé aucun progrès dans la construction de la passerelle et les réparations des chambres d'hôtes, et qu'il n'a pas non plus donné de justification pour le retard ou les problèmes rencontrés. En outre, le rapport n'a communiqué aucune information quant au maintien et au suivi en cours de la sécurité du site.

S'agissant de la nécessité d'établir une cartographie précise des vestiges archéologiques et de définir des limites appropriées et des zones tampons pour le bien, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaiteraient attirer l'attention du Gouvernement afghan sur le travail de topographie détaillée réalisé en 2012 dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt italien auprès de l'UNESCO pour Djam et Herat. La topographie complète et exhaustive a fourni des limites précises et détaillées tant pour le bien que pour la zone tampon, limites qui ont été définies en prenant en considération les vestiges archéologiques environnants. L'adoption par les autorités compétentes de la carte topographique, ainsi que des nouvelles limites proposées, constituerait une étape essentielle dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie efficace de conservation du bien. Cette stratégie devrait inclure l'important établissement ancien, dont l'étendue précise et les vestiges restent à définir. Il est par conséquent regrettable que l'État partie n'ait pas encore procédé à l'adoption de cette topographie détaillée pour le bien de Djam.

Il est précisé que, suite à l'approbation en mars 2015 d'une demande d'assistance internationale (IAR) d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial (73 750 dollars EU), un Plan d'action de conservation est en cours d'élaboration par le Bureau de l'UNESCO à Kaboul, en coopération avec l'État partie et le Centre du patrimoine mondial. On peut vivement espérer que, sur la base du Plan d'action de conservation élaboré au titre de l'IAR, l'État partie (i) définira un plan de travail concret pour des travaux de conservation à entreprendre d'urgence ainsi qu'un système de suivi régulier, (ii) les fera approuver et les dotera d'un budget approprié ; et (iii) entamera la mise en œuvre de ces actions dès que possible.

Dans l'attente de l'approbation par le Gouvernement du budget nécessaire pour réaliser un tel plan de travail, l'État partie devra proposer un calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), afin de pouvoir atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)

Projet de décision : 40 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.38**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),

3. *Regrette profondément que ni les mesures d'urgence, ni le travail de conservation n'aient été entrepris in situ, et qu'aucun rapport concret n'ait été soumis communiquant des informations précises et actualisées sur l'état de conservation du bien, notamment s'agissant de l'état de sa sécurité ;*
4. *Regrette également que l'État partie n'ait ni adopté la carte topographique détaillée du bien établie en 2012, ni soumis, à ce jour, une proposition de modification mineure des limites du bien, et demande à l'État partie d'adopter la carte topographique du bien établie en 2012 et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, une proposition de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, pour examen par l'ICOMOS ;*
5. *Prie instamment et vivement l'État partie d'établir, sur la base du Plan d'action de conservation élaboré dans le cadre de la demande d'assistance internationale accordée au titre du Fonds du patrimoine mondial, un plan de travail, réaliste et concret, pour une conservation d'urgence, avec notamment des mesures en matière de sécurité du site, et demande également que ce plan soit approuvé avec le budget nécessaire au lancement de sa mise en œuvre dès que possible ;*
6. *Appelle la communauté internationale à fournir un soutien technique et financier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour la mise en œuvre du Plan d'action ci-dessus mentionné, qui s'inscrira dans le cadre d'une Stratégie visant à mettre en œuvre les mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;*
7. *Demande en outre à l'État partie, suite à l'élaboration de la Stratégie de conservation et du Plan d'action, et en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de réviser le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017** ;*
8. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
9. ***Décide de maintenir Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

32. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2009-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6208>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1825>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6208>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 140 000 dollars EU : i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi des activités non autorisées dans la Réserve naturelle de Bladen, ayant un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie tident en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2013 : mission suivi réactif de l'UICN ; janvier 2015 : mission technique conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vente et concession de terres publiques au sein du bien
- Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements
- Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine
- Espèces introduites

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/>

Problèmes de conservation actuels

Le 18 mars 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>, qui présente les informations suivantes sur les progrès accomplis pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :

- En décembre 2015, l'État partie a annoncé une interdiction de l'exploration pétrolière en mer dans les sept composantes du bien ainsi que dans une zone s'étendant sur un kilomètre de chaque côté du récif de la barrière. Par ailleurs, le Cadre d'exploration pétrolière, qui identifiera les autres zones dans lesquelles l'exploration pétrolière sera interdite et/ou restreinte, est en cours de révision et sera achevé en 2016. En outre, depuis janvier 2016, il n'y a plus aucune concession pétrolière sur le territoire ou autour du bien. Toutes les concessions existantes empiétant sur le bien ou situées autour de celui-ci ont expiré et aucune d'entre elles n'a été renouvelée ;
- Le Plan de gestion intégré de la zone côtière (Integrated Coastal Zone Management Plan – ICZMP), la Politique d'occupation des sols et le projet de Loi sur le réseau national d'aires protégées ont été finalisés et adoptés. Le financement a été obtenu pour la mise en œuvre de l'ICZMP dans le cadre d'un projet financé par le Fonds d'adaptation ;
- Un cycle de consultations des parties prenantes sur le projet de réglementation sur la mangrove a été lancé en 2015 et le cahier des charges de la révision du projet a été finalisé. Il prévoit désormais de faire spécifiquement référence à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien dans l'optique de garantir sa future protection eu égard à la mangrove. Le projet de loi sur les ressources aquatiques vivantes fera l'objet d'une révision finale en 2016 puis sera soumis au Cabinet des ministres pour approbation ;
- Le moratoire sur la vente de terres publiques sur le territoire du bien demeure en vigueur. Les informations sur la situation et les régimes fonciers dans le périmètre du bien sont en train d'être rassemblées ;
- Au titre du projet « Gestion et protection des zones clés de biodiversité », financé par Global Environment Facility, il est prévu de réviser et de renforcer la procédure en matière d'évaluation d'impact environnemental (EIE) ;
- De nouveaux plans de gestion seront élaborés pour les Réserves marines de Glover's Reef et de South Water Cave, deux composantes du bien ;
- Une mission technique du Centre du patrimoine mondial s'est rendue sur le territoire du bien en décembre 2015 afin d'aider l'État partie à mettre en œuvre le DSOCR ;
- Au cours de l'année 2015, l'État partie a également soumis une clarification des limites du bien dans le cadre de l'exercice d'inventaire rétrospectif.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'annonce par l'État partie d'une interdiction de l'exploration pétrolière en mer dans les sept composantes du bien et dans une zone d'un kilomètre de chaque côté du récif de la barrière devrait être accueillie favorablement. Toutefois, cette décision doit encore être transcrite sous la forme d'un instrument juridiquement contraignant. Par ailleurs, l'évaluation du caractère adéquat de la zone tampon d'un kilomètre, destinée à renforcer la protection de la VUE du bien, doit se poursuivre et en conséquence il conviendrait de mieux adapter le projet de zone tampon afin de satisfaire aux exigences du DSOCR. Cette réflexion devrait s'inscrire dans le cadre de l'élaboration en cours du Cadre d'exploration pétrolière, de la définition de zones d'exclusion supplémentaires pour l'exploration pétrolière et des restrictions au développement de l'activité pétrolière en mer. Il est essentiel que la protection de la VUE du bien fasse partie intégrante de ce processus et que les résultats soient conformes aux exigences de la DSOCR. Le 27 avril 2016, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à l'État partie afin de confirmer à ce dernier que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN étaient prêts à assister techniquement l'État partie dans l'identification des mesures nécessaires afin d'atteindre pleinement l'indicateur du DSOCR relatif à l'exploration pétrolière en mer. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à inviter une mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial/UICN afin de dispenser des conseils techniques au sujet de cet indicateur.

L'achèvement et l'adoption de l'ICZM et l'obtention d'un financement pour sa mise en œuvre devraient être salués. Cependant, il est essentiel de s'assurer que les ressources nécessaires seront également disponibles pour la mise en œuvre à long terme du plan de gestion.

Il est pris note de la rédaction du cahier des charges pour la révision du projet de réglementation sur la mangrove. Il convient d'accorder la plus haute priorité à la finalisation de cette réglementation afin de garantir que les zones de mangrove situées sur le territoire du bien sont efficacement protégées. S'agissant de la surface couverte par la mangrove, Il conviendrait également de rappeler que lors de l'adoption du DSOCR, il a été précisé qu'un chiffre de base, servant de référence, devrait être confirmé et que l'indicateur correspondant établi dans le DSOCR devrait être mis à jour en conséquence. Aucune suggestion n'a été soumise par l'État partie à ce sujet. Il est recommandé que la question soit également évoquée lors de la mission de conseil ci-dessus recommandée.

Conformément au DSOCR, la révision des dispositions existantes relatives aux EIE est également essentielle afin de garantir qu'aucun projet de développement ayant un impact négatif sur la VUE du bien ne peut être mis en œuvre dans une zone située sur le territoire du bien et à ses abords immédiats. Il est par ailleurs pris note du maintien du moratoire volontaire sur les ventes et les locations de terrains sur le territoire du bien. Il est toutefois essentiel qu'un mécanisme juridiquement contraignant soit mis en place pour garantir l'arrêt définitif des ventes et locations de terrains appartenant à l'État dans le périmètre du bien. Les informations relatives à la situation des régimes fonciers sur le territoire du bien, qui sont actuellement rassemblées par l'État partie, sont essentielles pour permettre une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du DSOCR. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont prêts à fournir des conseils d'ordre technique à l'État partie afin de lui permettre d'atteindre les indicateurs relatifs au développement de la côte et à la protection de la mangrove tels que définis dans le DSOCR.

Les clarifications sur les limites du bien soumises sont satisfaisantes et seront présentées au Comité du patrimoine mondial à sa 40e session, pour approbation (cf. document WHC/16/40.COM/8D).

Enfin, bien que les efforts entrepris par l'État partie soient accueillis avec satisfaction, certains problèmes restent à résoudre comme souligné ci-dessus. En conséquence, il est recommandé au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.18**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Accueillant favorablement les efforts entrepris par l'État partie pour mettre en œuvre l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), notamment l'annonce d'une interdiction de l'exploration pétrolière en mer dans les sept composantes du bien et dans une zone d'un kilomètre de chaque côté du récif de la barrière, note que cette déclaration politique doit encore être transcrite sous la forme d'un instrument législatif et que le caractère adéquat de la zone tampon d'un kilomètre doit être examiné afin de garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et la mise en œuvre pleine et entière de l'indicateur défini dans le DSOCR ;
4. Note également que le Cadre d'exploration pétrolière est en cours de révision et que ce document définira des zones d'exclusion supplémentaires pour l'exploration pétrolière en mer ainsi que d'autres restrictions, et demande à l'État partie de garantir que la protection de la VUE du bien fasse partie pleinement intégrante de la révision du cadre susmentionné, conformément aux exigences du DSOCR ;

5. Accueille aussi favorablement l'adoption du Plan de gestion intégré de la zone côtière (Integrated Coastal Zone Management Plan – ICZMP) et la mise à disposition d'un financement pour sa mise en œuvre initiale, et encourage vivement l'État partie à veiller à ce que les ressources nécessaires à la mise en œuvre à long terme du plan soient effectivement disponibles ;
6. Prend note de la confirmation par l'État partie qu'un moratoire volontaire sur les ventes et locations de terres sur le territoire du bien demeure en vigueur et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il élabore un instrument juridiquement contraignant destiné à garantir l'arrêt définitif de toutes les ventes et locations de terres appartenant à l'État dans le périmètre du bien ;
7. Prie instamment l'État partie d'achever et d'adopter la réglementation sur la mangrove afin de garantir que les zones de mangrove situées sur le territoire du bien soient efficacement protégées et que la réglementation satisfasse pleinement aux exigences du DSOCR ;
8. Encourage aussi vivement l'État partie à inviter une mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial/UICN à fournir l'assistance nécessaire à l'élaboration des instruments législatifs ci-dessus mentionnés en matière d'exploration pétrolière en mer ainsi qu'à la mise en œuvre des indicateurs définis dans le DSOCR ;
9. Accueille en outre favorablement la révision de la procédure d'évaluation d'impact environnemental et prie aussi instamment l'État partie d'intégrer la protection de la VUE du bien à cette révision afin de s'assurer que cette réglementation révisée garantit qu'aucun projet de développement ayant un impact négatif sur la VUE du bien ne peut être mis en œuvre dans une zone située sur le territoire du bien et à ses abords immédiats, en conformité avec les conditions requises par le DSOCR ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
11. **Décide de maintenir Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

34. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes de suivi réactif UNESCO/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité
- Braconnage
- Exploitation minière
- Transhumance et pâturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

Le 7 avril 2016, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>. L'Etat partie n'a pas encore invité la mission de suivi réactif demandée par le Comité dans sa décision **38 COM 7A.34**, ni organisé l'atelier pour évaluer la faisabilité du rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ni préparé un plan d'action d'urgence.

Le rapport fournit les informations suivantes:

- Les négociations avec l'Union Européenne ont abouti au financement du projet ECOFAUNE+, qui aura pour objectif le renforcement de la conservation de la faune, du processus d'aménagement du territoire, de la valorisation des ressources et de l'appui au développement local dans la vaste région du grand Nord qui abrite le bien;
- La construction d'une base de vie et l'aménagement des pistes et des salines au sein du bien sont prévus dans le cadre du Programme pour la Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale – Sauvegarde des Eléphants d'Afrique centrale (PCBAC-SEAC) financé par la Banque africaine de développement (BAD). Ce Programme bénéficie également d'un financement de 150 millions de francs CFA (260,000 dollars EU) sur deux ans de la Caisse d'Affectation Spéciale et de Développement Forestier (CASDF). L'aménagement, la sécurisation et la mise en valeur des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) et des domaines de chasse autour du bien sont également prévus ;
- La mise en œuvre de plusieurs activités techniques est évoquée, sans pour autant faire une distinction entre les activités récentes et les activités ayant eu lieu entre 2008 et 2012 ;
- L'insécurité suite au conflit du Darfour, la présence des transhumants en provenance du Tchad et du Soudan, ainsi que la persistance du braconnage transfrontalier sont parmi les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Le 13 novembre 2015, l'Etat partie a soumis une synthèse du rapport du Forum National de Bangui relatif à la restauration de la paix, qui a eu lieu du 4 au 11 mai 2015.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le Forum National de Bangui a représenté une importante opportunité pour l'Etat partie et le peuple centrafricain d'aborder la crise politique et sécuritaire. On doit espérer que les engagements pris lors de ce Forum permettront une restauration progressive de la paix et une amélioration de la situation sécuritaire dans tout le pays, y compris dans la région où est situé le bien. Toutefois, il faudra du temps pour arriver à une stabilisation de la situation et en attendant, la situation sécuritaire dans et autour du bien reste problématique.

La confirmation du financement par la Commission européenne du projet ECOFAUNE+ est accueillie favorablement, ainsi que les activités d'aménagement, de sécurisation et de mise en valeur des ZCV prévues dans le cadre du PCBAC-SEAC. Il faut toutefois rappeler que lors de la 39e session du Comité, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN avaient noté que malgré les efforts continus de l'Etat partie dans la mise en œuvre du projet ECOFAUNE dans le Nord-Est du pays dans une situation sécuritaire difficile, aucune activité de surveillance n'avait été possible dans la plupart des zones du projet, et notamment à l'intérieur du bien. Le rapport de l'Etat partie, en évoquant les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les mesures correctives, indique que la situation à l'intérieur du bien demeure grave en terme d'insécurité et du fait des impacts de la transhumance et du braconnage transfrontalier. Il est recommandé que le Comité demande l'Etat partie de fournir plus d'informations sur les activités de sécurisation, de lutte anti-braconnage et d'aménagement qui sont réalisées dans le bien actuellement.

L'engagement de l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre du projet ECOFAUNE+ et du PCBAC-SEAC doit être accueilli favorablement et encouragé davantage. Toutefois, avec la persistance de l'insécurité et des pressions extrêmement importantes auxquelles fait face le bien, et en raison de l'absence de données permettant une analyse de la situation actuelle, les perspectives pour la restauration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien semblent toujours être remises en question. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie d'organiser un atelier pour évaluer la faisabilité de la restauration de la VUE du bien dans les conditions actuelles de sécurité et, sur la base des conclusions de cet atelier, de préparer un plan d'action d'urgence centré sur les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 33e session (Séville, 2009). Rappelant les inquiétudes exprimées par le Comité depuis sa 38e session (Doha, 2014) sur le fait que le bien pourrait avoir perdu sa VUE, il est également recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de déterminer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE, ou si un retrait du bien de Liste du patrimoine mondial devrait être envisagé.

Pour le moment, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 40 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7A.34** et **39 COM 7A.1**, adoptées respectivement lors de ses 38^e (Doha, 2014) et 39^e (Bonn, 2015) sessions,
3. Prend note de la tenue du Forum National de Bangui relatif à la restauration de la paix et exprime l'espoir que les engagements pris suite à ce Forum permettront une amélioration progressive de la situation sécuritaire dans tout le pays, y compris dans la zone où se situe le bien ;
4. Note toutefois avec inquiétude que l'insécurité continue de compliquer la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 33^e session (Séville, 2009) ;
5. Réitère son extrême préoccupation concernant la probable disparition de la plupart des espèces phares de grands mammifères dans le bien, en raison du braconnage et des impacts du bétail transhumant ;
6. Réitère également sa plus vive inquiétude quant au fait que le bien pourrait déjà avoir perdu sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), ce qui devrait entraîner son retrait de la Liste du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 176d) des Orientations ;
7. Accueille favorablement l'engagement de l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre du projet ECOFAUNE+ avec l'appui de l'Union européenne, ainsi que les activités d'aménagement et de sécurisation prévues dans et autour du bien dans le cadre du Programme pour la Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale – Sauvegarde des Eléphants d'Afrique centrale financé par la Banque africaine de développement et encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts ;
8. Réitère sa demande à l'État partie d'organiser un atelier pour évaluer la faisabilité de la restauration de la VUE du bien dans les conditions actuelles de sécurité et, sur cette base, de préparer un plan d'action d'urgence, centré sur les mesures correctives adoptées ;
9. Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de déterminer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE, ou si un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial devrait être envisagé, conformément à la procédure prévue au Chapitre IV.C des Orientations ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session en 2017 ;
11. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;
12. Décide également de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

36. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée
- Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve
- Insuffisance de structure institutionnelle

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4982>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 20 (de 1981-2015)

Montant total approuvé : 482 588 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 25 282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en janvier 2012 (voir page <http://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>)

Missions de suivi antérieures

Octobre/Novembre 1988 : Mission Centre du patrimoine mondial; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN; 1994 : mission UICN; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire ; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière
- Afflux de réfugiés
- Empiètement agricole
- Déforestation
- Braconnage
- Capacités de gestion insuffisantes
- Manque de ressources
- Coopération transfrontalière défailante

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 février 2016, l'État partie de la Côte d'Ivoire a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>. Le 20 mars 2016, l'État partie de la Guinée a soumis un rapport faisant état des activités réalisées dans le cadre du projet de protection de la biodiversité du bien par une gestion intégrée et participative financé par le Fonds du patrimoine mondial.

Le rapport de l'État partie de la Côte d'Ivoire fait état des points suivants :

- Les limites du bien ont été révisées avec la participation des populations riveraines et ont été marquées sur le terrain. Leur validation devrait être effective en 2016 par l'adoption d'un décret de redéfinition et d'actualisation des limites de la partie ivoirienne du bien ;
- Un financement du Fonds du patrimoine mondial a été mobilisé pour renforcer la surveillance dont l'effort est estimé à 1000 jours-homme ;
- Les patrouilles mixtes qui étaient prévues par les deux pays n'ont pu être réalisées pour des raisons liées à l'épidémie Ebola en Guinée ;
- Des agents forestiers ont été formés dans la lutte anti-braconnage. 30 seront affectés au Mont Nimba ;
- Des aménagements et un renforcement de la surveillance sont prévus pour la période 2016-2020.

Le rapport ne décrit que les efforts consentis sur la surveillance du bien dont les résultats majeurs se présentent comme suit :

- Les pistes de braconnage sont presque toutes fermées ;
- Des nids de chimpanzés, plus d'une vingtaine de singes, des céphalophes, des buffles, des potamochères, des bongos, des oiseaux, des écureuils et des traces d'autres animaux ont été observés.

Le rapport de l'État partie de la Guinée fournit les informations suivantes :

- Quatre réunions de sensibilisation ont été organisées et centrées sur les problématiques spécifiques des quatre zones du bien. 234 personnes y ont participé ;
- Des patrouilles ont été réalisées et ont permis d'arrêter des braconniers, et de recenser des occupants illégaux ;
- 18 bornes ont été installées afin de finaliser le géo-référencement des limites du bien ;
- Le suivi écologique de 3 espèces (non spécifiées) a été entamé ;
- Une réunion de validation du plan de gestion et de conservation du site a été organisée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts consentis par l'État partie de la Côte d'Ivoire en matière de surveillance ainsi que la réactualisation des limites du bien sont salués. Toutefois, la référence faite à un décret de « redéfinition » des limites semble aller au-delà de la matérialisation des limites tel que recommandé par la mission de 2013 qui avait constaté que la délimitation sur le terrain avait exclu, à tort, un défrichement du bien de 500 à 750 hectares plantés en cacao. Plus de détails sont donc nécessaires sur ce décret afin de confirmer que les limites ne sont pas redéfinies afin d'exclure ces zones dégradées du bien.

Cependant, l'absence d'un système de suivi écologique opérationnel au niveau des deux composantes du bien ne permet pas d'évaluer l'impact des pressions anthropiques sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Le braconnage est la seule pression anthropique évoquée par l'État partie de la Côte d'Ivoire alors que l'avancée du front agricole et l'exploitation forestière constituent également une problématique actuelle. Il est ainsi recommandé que le Comité réitère sa demande aux États parties de la Côte d'Ivoire et de la Guinée de mettre en œuvre un système conjoint de surveillance du bien pour maîtriser toutes les pressions anthropiques.

Les difficultés de gestion ressenties dans les deux pays sont plus marquées dans la partie guinéenne dont les moyens humains et opérationnels ont fortement diminué depuis la fin du projet PNUD/FEM (Fonds pour l'environnement mondial) en 2013. Huit nouveaux cas d'Ebola ayant été confirmés depuis février 2016 dans la région sud de la Guinée, la stabilisation de la situation sanitaire devrait toutefois permettre aux deux États parties de reprendre leurs efforts dans la mise en œuvre des mesures correctives et de définir un calendrier pour leur réalisation. Ainsi, il est recommandé que le Comité réitère également sa demande aux deux États parties de s'associer au PNUD et au FEM pour élaborer la deuxième phase du projet Nimba, qui concernerait les deux composantes, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives de sauvegarde de l'intégrité du bien.

Le rapport fourni par l'État partie de la Guinée permet d'apprécier des progrès réalisés dans plusieurs actions demandées par le Comité, notamment en matière de sensibilisation des communautés locales, de surveillance et de bornage du site. Ces différentes réalisations témoignent d'une évolution positive qui doit se poursuivre et se renforcer. Ce rapport demeure toutefois insuffisant, plusieurs informations demandées par le Comité n'y figurant pas. En effet, aucune information n'est apportée concernant le statut des projets miniers de West Africa Exploration (WAE) et de la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG), ni des évaluations d'impact environnemental (EIE). Rappelant la vive préoccupation exprimée par le Comité lors de sa 39e session (Bonn, 2015) quant au fait que l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) de la concession d'exploitation accordée à WAE n'aurait pas été menée conformément aux normes internationales tel que demandé initialement dans la Décision **37 COM 7A.3** (Phnom Penh, 2013), il est recommandé que le Comité réitère cette demande à l'État partie de la Guinée. Il est également recommandé que le Comité réitère enfin sa demande à l'État partie de la Guinée d'élaborer une étude stratégique environnementale (ESE) de tous les projets miniers en cours de développement ou prévus autour du bien et de réviser les limites du permis d'exploration accordé à la compagnie SAMA Resources, afin de garantir l'absence de chevauchement avec le bien.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.3**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Prend note des efforts consentis par l'État partie de la Côte d'Ivoire en termes de renforcement de la surveillance ainsi que de réactualisation des limites du bien avec la participation des populations riveraines mais demande à l'État partie de la Côte d'Ivoire de fournir des détails concernant le décret de redéfinition des limites ;
4. Prend également note des progrès réalisés par l'État partie de la Guinée dans la mise en œuvre du projet d'assistance internationale pour la protection de la biodiversité du bien par une gestion intégrée et participative, financé par le Fonds du patrimoine mondial, encourage l'État partie de la Guinée à poursuivre et renforcer les actions menées mais regrette que le rapport qu'il a fourni n'apporte pas d'informations sur plusieurs mesures demandées par le Comité ;
5. Prend en outre note du fait que la mise en œuvre des mesures correctives a continué d'être affectée par la crise sanitaire due à l'épidémie d'Ebola et estime néanmoins que la normalisation de la situation sanitaire dans la région devrait permettre aux États parties de reprendre leurs efforts à mettre en œuvre les mesures correctives ;
6. Réitère ses demandes aux deux États parties de mettre en œuvre un système conjoint de surveillance du bien pour maîtriser toutes les pressions anthropiques, et de s'associer au PNUD et au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour élaborer la deuxième phase du projet Nimba, qui concernerait tout le bien, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives de sauvegarde de l'intégrité du bien ;
7. Demande également à l'État partie de la Guinée de veiller strictement à l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) de la société West Africa Exploration, conformément aux normes internationales comme demandé dans la Décision **37 COM 7A.3** (Phnom Penh, 2013), et de soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant d'autoriser le projet;

8. Réitère également sa demande à l'État partie de la Guinée d'élaborer une étude stratégique environnementale (ESE), conforme aux normes internationales, devant qualifier et quantifier tous les impacts cumulatifs potentiels des différents projets miniers prévus sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément aux recommandations de la mission de suivi 2013 pour le bien et à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision concernant ces projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
9. Réitère en outre sa demande à l'État partie de la Guinée de réviser les limites du permis d'exploration accordé à la compagnie SAMA Resources afin de garantir l'absence de chevauchement avec le bien ;
10. Demande en outre aux États parties de la Côte d'Ivoire et de la Guinée de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
11. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : le rapport suivant est à lire en conjonction avec le point 42 ci-dessous.

37. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1992, 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Accroissement du braconnage
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été préparé lors de la mission de suivi réactif de 2010

(<http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>) mais les indicateurs doivent être quantifiés sur la base des résultats des enquêtes aériennes

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 13 (de 1980-2015)

Montant total approuvé : 323 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 937 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse rapide.

Missions de suivi antérieures

2006, 2010 et 2016 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue dans le bien du 29 février au 8 mars 2016. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents>.

L'État partie rapporte ce qui suit :

- Des mesures supplémentaires ont été prises afin de réduire le risque de participation du personnel des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) aux actes de braconnage ;
- Des fournitures et des équipements supplémentaires aux gardes du parc ont été acquis et distribués ;
- Les opérations destinées à faire appliquer la loi ont été renforcées par la création d'un nouveau centre des opérations, l'établissement d'une force de réaction rapide et l'installation d'infrastructures nécessaires dans le parc ;
- L'intégration des FARDC et de la Force d'intervention régionale (FIR) a conduit au désarmement des insurgés de l'Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army – LRA) et d'autres groupes armés autour de la Garamba ;
- Les activités de surveillance aérienne destinées à faire appliquer la loi ont été étendues afin de couvrir désormais la totalité du parc et 65% des domaines de chasse adjacents ;
- Une étude socioéconomique dans les trois domaines de chasse a été réalisée afin de recueillir des informations nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de conservation appropriée à ces trois zones ;
- Les activités de conservation communautaire autour du parc ont été renforcées et un soutien a été accordé aux communautés avec la mise à disposition par le parc de services éducatifs et de santé.

L'État partie rapporte également que la reconnaissance individuelle des girafes a permis une estimation de la population à environ 40 individus et note que grâce la surveillance aérienne de 19 éléphants équipés de colliers télémétriques, on a pu estimer la population totale à environ 1 500 animaux. Les populations de la plupart des autres mammifères importants du bien sont, selon le rapport, en augmentation. En 2015, on a observé une baisse significative du nombre de carcasses d'éléphants et aucune girafe n'a été tuée.

L'État partie signale également un certain nombre de problèmes qui continuent à avoir des conséquences sur le bien, notamment l'insécurité et l'instabilité politique du pays voisin, le Soudan du Sud, la présence d'éleveurs Mbororo armés, la perte de neuf gardes du parc tués au cours d'opérations, le marché international de l'ivoire qui demeure florissant et l'immigration incontrôlée de populations dans les domaines de chasse.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La détérioration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien s'est poursuivie en raison de l'insécurité persistante dans la région et de la forte pression exercée par le braconnage qui représentent un risque significatif pour la sécurité du personnel du parc. Hormis les neuf décès

rapportés par l'État partie, le 24 avril 2016, le Directeur de l'ONG African Parks a publié un communiqué à propos d'une fusillade impliquant des braconniers d'éléphants, à la suite de laquelle trois gardes de parc ont été tués et le directeur et un garde grièvement blessés. Les efforts constants et acharnés entrepris par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et ses partenaires (en particulier African Parks) pour sécuriser le parc et faire face à la pression exercée par le braconnage méritent d'être félicités, et il est recommandé au Comité d'exprimer ses plus sincères condoléances aux familles des gardes et des soldats qui ont perdu la vie.

Le rhinocéros blanc du Nord doit désormais être considéré comme une espèce disparue à l'état sauvage tandis que la population d'éléphants a été réduite de plus de 90% (de 22 000 individus en 1976, à 11 000 en 1995, pour atteindre environ 1 500 aujourd'hui). La seule population de girafes du pays s'élève de nos jours au nombre dramatiquement bas d'environ 40 individus. La pression exercée par le braconnage est renforcée par l'insécurité et l'instabilité politique au Soudan du Sud et par la présence d'éleveurs Mbororo armés, tandis que l'utilisation d'hélicoptères pour les mises à mort massives d'éléphants se poursuit avec un quatrième incident en août 2015 qui a provoqué la mort de 8 animaux. La VUE du bien est gravement détériorée et pourrait être perdue si une intervention d'urgence, destinée à renverser la tendance à la baisse des populations d'animaux, n'était pas mise en œuvre.

Fort heureusement, la récente réduction de la menace que représentaient les insurgés de la LRA a permis une importante évolution dans la stratégie d'application de la loi, depuis mai 2014, avec l'extension à tout le bien, ainsi qu'à d'importantes zones des domaines de chasse adjacents, des efforts de protection. Il est recommandé au Comité de se réjouir de ces efforts et des signes avant-coureurs de réussite, conséquences d'un niveau très accru de surveillance aérienne, du renforcement et du nouvel équipement des gardes du parc, de la collaboration avec les FARDC, du développement des infrastructures nécessaires au parc et de l'importance stratégique accordée à la mobilité des gardes, aux capacités de déploiement rapide et aux informations issues du renseignement.

Bien que des progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, la mission a estimé que des progrès supplémentaires sont nécessaires pour stopper et inverser la détérioration de la VUE, en particulier pour suivre et protéger les quelques rares girafes restantes, développer davantage les infrastructures nécessaires et financer de manière durable les opérations du parc. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de mettre en œuvre les nouvelles mesures correctives révisées telles que présentées dans le rapport de mission.

Le Centre du patrimoine mondial a entamé un cycle de consultations avec, respectivement, les États parties de République démocratique du Congo, d'Ouganda et du Soudan du Sud, ainsi que de République centrafricaine, afin d'organiser une réunion consacrée à la sécurité dans la région.

Après avoir consulté les gestionnaires de parcs, la mission a procédé à la révision des indicateurs initialement définis par la mission de 2010 dans le projet d'État de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) (<http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents>). Il conviendrait de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs au moyen de comptages réguliers de la faune sauvage par le biais de survols du bien qui devraient reprendre. Bien que la mission ait estimé que ces objectifs puissent être atteints d'ici cinq ans si la gestion actuelle du bien maintient et renforce ses efforts, il convient de noter qu'il est fort probable que plusieurs décennies seront nécessaires avant que les populations de faune sauvage du bien n'atteignent les niveaux observés avant la guerre (1995). En conséquence, il est essentiel de renforcer la sécurité dans la région, et ce, afin de garantir que le rétablissement de la VUE, une fois lancé peut être maintenu. Il est donc recommandé au Comité de réitérer son invitation auprès de la Directrice générale de l'UNESCO afin qu'elle organise, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), une rencontre de haut niveau entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Soudan du Sud, ainsi qu'avec la République centrafricaine et les autres parties prenantes potentielles, sur les moyens d'améliorer la sécurité dans la région et de traiter le problème du braconnage.

Entretemps, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 40 COM 7A.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.8**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Salue les efforts du personnel du bien qui poursuit son action en faveur de la conservation du bien, souvent en courant de grands risques, et exprime ses plus sincères condoléances aux familles des gardes et des soldats tués lors des opérations de protection du bien ;
4. Exprime sa plus vive préoccupation quant à l'insécurité persistante autour du bien et la pression permanente exercée par le braconnage qui cible particulièrement les éléphants et qui résulte du trafic international de livoire ;
5. Réitère sa vive préoccupation quant à la disparition désormais reconnue du rhinocéros blanc du Nord dans le bien et à l'état sauvage, au déclin continu des populations d'éléphants et d'autres espèces clés, au niveau singulièrement bas de girafes du Congo, et, en conséquence, la perte possible de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien si des mesures urgentes destinées à renverser la tendance à la baisse de ces populations ne sont pas prises ;
6. Félicite l'État partie, en particulier l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et son partenaire, l'ONG African Parks, pour leurs efforts soutenus en faveur d'un renforcement des opérations destinées à faire appliquer la loi en étendant les zones de surveillance aérienne et terrestre qui couvrent désormais tout le territoire du bien ainsi que les domaines de chasse adjacents qui font office de zones tampons importantes pour le bien ;
7. Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts de mise en œuvre des mesures correctives telles qu'actualisées par la mission de 2016, comme suit :
 - a) Renforcer les efforts de lutte contre le braconnage par une étroite collaboration avec les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la formation et la mise en place d'un personnel de terrain hautement qualifié, motivé et correctement équipé,
 - b) Renforcer la coopération transfrontalière avec le Soudan du Sud, en particulier s'agissant de la gestion du Parc national de Lantoto, un site adjacent au bien, et les efforts destinés à maîtriser le braconnage et le commerce illégal transfrontalier de produits issus de la faune sauvage,
 - c) Achever la création et le déploiement d'une équipe opérationnelle d'au moins 200 gardes qui intégrera des éléments soigneusement choisis des FARDC,
 - d) Maintenir une surveillance efficace, et tout au long de l'année, de tout le du parc et d'au moins 50% des domaines de chasse adjacents, en accroissant la fréquence et l'étendue des patrouilles terrestres tout en maintenant les niveaux actuels de surveillance aérienne,
 - e) Définir une stratégie de conservation pour les domaines de chasse et établir une zone tampon reconnue pour le bien du patrimoine mondial qui serve au renforcement de la protection de la VUE du bien,
 - f) Soutenir et renforcer les activités en faveur du développement économique des communautés autour du bien afin de promouvoir des moyens de subsistance

durables et de réduire la dépendance à l'égard des ressources du parc, veiller à ce que les communautés voisines comprennent et soutiennent les efforts de conservation,

- g) Maintenir une surveillance étroite des rares girafes du Congo restantes et mettre en œuvre les mesures appropriées afin de garantir leur protection,*
 - h) Développer davantage les infrastructures du parc, étendre le réseau routier et installer des stations de relais radio, des postes d'observation et d'autres installations supplémentaires afin rendre plus aisées la protection et la gestion efficaces et efficientes de tout le bien, en particulier les secteurs du nord,*
 - i) Œuvrer en faveur d'un financement durable de la gestion du parc, en identifiant et développant toute une série de sources de revenus, notamment les fonds-en-dépôt, et les opportunités offertes par l'activité économique et le tourisme ;*
8. *Prend note de la révision, proposée par la mission de 2016, des indicateurs du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, la version finalisée du DSOOCR pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
9. *Prend également note de la consultation actuellement menée par l'UNESCO en vue de l'organisation d'une réunion sur la sécurité dans la région, et réitère son invitation auprès de la Directrice générale de l'UNESCO afin qu'elle organise, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), une réunion de haut niveau entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Soudan du Sud, ainsi que la République centrafricaine et d'autres parties prenantes potentielles, sur les moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité dans la région et de traiter le problème du braconnage ;*
10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
11. *Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;*
12. ***Décide également de maintenir le Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

42. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de mise en œuvre de la Décision générale qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/> et apporte les mises à jour suivantes :

- La République démocratique du Congo (RDC) a publié, le 15 juin 2015, le décret n° 15/012 portant sur la création d'un Corps en charge de la sécurisation des Parcs Nationaux (CorPPN) et des réserves naturelles apparentées. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en

œuvre de la Déclaration de Kinshasa. L'institution est placée sous la tutelle des Ministères de la Défense nationale, de l'Environnement et du Tourisme et sa coordination sera gérée par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Les effectifs du CorPNN seront composés d'éléments de l'armée nationale, de la police, des services spécialisés dans la sécurité, des conservateurs et des gardes de l'ICCN ;

- La collaboration entre l'ICCN et les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) s'est améliorée. Des contingents militaires sont déployés dans tous les sites où des patrouilles conjointes œuvrent au renforcement de la sécurité ;
- Le Code des hydrocarbures a été promulgué, en août 2015, par le Président de la République ;
- Deux réunions interministérielles se sont tenues, en octobre et en décembre 2015, pour tenter de résoudre la question des concessions minières chevauchant les aires protégées. Ces rencontres n'ont pas abouti à des résultats significatifs ;
- Aucune activité liée au pétrole n'a été observée, en 2015, au Parc National des Virunga. Toutefois, le rapport note que l'Etat partie « reste sur l'option de s'adresser officiellement au Centre du patrimoine mondial pour solliciter une mission de conseil des Organisations consultatives pour discuter de la question pétrolière dans le bien » (cf. le rapport sur le Parc national des Virunga dans le document WHC/16/40.COM/7A) ;
- Des ressources substantielles ont été mobilisées pour le financement durable des biens. Ces contributions de la Commission européenne, de la Banque Mondiale et de la Banque Allemande de Développement (KfW - Kreditanstalt für Wiederaufbau) sont soit allouées au Fonds Okapis - Fonds fiduciaires pour la conservation de la nature, soit investies directement dans la conservation des biens concernés. A titre d'exemple, le programme d'appui du 11e FED (Fonds Européen de Développement) appuiera les Parcs nationaux des Virunga, de la Garamba et de la Salonga.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La création du Corps en charge de la sécurisation des Parcs Nationaux (CorPPN) qui réaffirme l'engagement du gouvernement de mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa devrait être accueillie avec satisfaction.

Les efforts de l'Etat partie pour sécuriser les sites sont louables, néanmoins l'insécurité dans et autour des biens reste un problème persistant. Le personnel de l'ICCN a connu de lourdes pertes en vies humaines et de nombreux blessés au cours des douze derniers mois : depuis avril 2015, 9 gardes de l'ICCN et 3 militaires des FARDC ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions au Parc National de la Garamba. En mars 2016, un garde a été tué au Parc national de Kahuzi-Biega, deux gardes sont morts à la Réserve de Faune à Okapis et deux autres au Parc national des Virunga. Il est recommandé que le Comité adresse ses condoléances aux familles des gardes et des militaires tués lors des opérations de protection du bien.

Le Code des Hydrocarbures ayant été adopté en août 2015, il est regrettable que l'article 155 du nouveau Code (ex-article 160) qui prévoit la possibilité de déclasser des aires protégées, y compris dans les biens du patrimoine mondial, pour mener des activités pétrolières, ait été maintenu malgré les demandes du Comité du patrimoine mondial. En outre, l'Etat partie indique qu'il pourrait également solliciter une mission de conseil en vue d'étudier la possibilité de modifier les limites du Parc national des Virunga. Il est recommandé que le Comité exprime sa plus vive préoccupation quant à l'article 155 du nouveau Code des hydrocarbures et qu'il réitère sa demande à l'Etat partie d'annuler les concessions pétrolières octroyées dans les biens, des parcs nationaux des Virunga et de la Salonga. Il est également recommandé que le Comité réitère sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial. Il est à regretter que malgré plusieurs réunions interministérielles aucun progrès n'a été noté concernant la question des concessions minières chevauchant les aires protégées. Il est recommandé que le Comité prie l'Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour l'annulation de toutes licences accordées pour des activités minières qui empièteraient sur les territoires des biens conformément à la loi en vigueur.

Les efforts accomplis vis-à-vis du recensement des grands mammifères sont accueillis favorablement, cependant les analyses préliminaires des premiers secteurs au Parc National Kahuzi-Biega (PNKB) démontrent que les populations de gorilles de Grauer et des chimpanzés pourraient être considérées en danger critique selon les critères de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. L'exploitation

minière représente l'une des menaces les plus importantes pour leurs habitats (cf. le rapport sur le PNKB dans le document WHC/16/40.COM/7A).

Les inventaires ont mis en évidence, dans plusieurs biens, que les indicateurs biologiques des populations d'espèces emblématiques, telles que le rhinocéros blanc du Nord, la girafe de Kordofan, le gorille, le chimpanzé et l'éléphant, ont considérablement diminué. Des actions décisives sont nécessaires afin de renverser ces tendances, notamment la pression exercée sur les populations d'éléphants et de girafes au Parc National de la Garamba reste très importante. Il est recommandé que le Comité rappelle l'importance d'intensifier les efforts de lutte contre le braconnage et exprime sa plus vive inquiétude quant aux tendances biologiques en déclin de certaines espèces phares.

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, lors du renouvellement du Mandat de la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) a, en mars 2016, inclus un paragraphe dans le préambule de sa résolution 2277 (2016) : «*Exprimant son inquiétude face à l'exploitation illégale et au trafic de ressources naturelles auxquels se livrent les groupes armés, et face aux conséquences néfastes des conflits armés sur les zones naturelles protégées, qui font obstacle à l'instauration d'une paix durable et au développement de la République démocratique du Congo, et engageant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre son action pour préserver ces zones*». En outre, le Conseil de Sécurité autorise la MONUSCO à «*encourager la consolidation d'une structure nationale civile efficace qui contrôle les principales activités minières et gère équitablement l'extraction, le transport et le commerce des ressources naturelles dans l'est de la République démocratique du Congo.* »

Les efforts relatés pour mobiliser des financements sont considérables pour les biens de la RDC, en particulier les Parc National des Virunga, de la Salonga et de la Garamba qui vont bénéficier de financements dans le cadre du 11^e Fonds européen de développement, doté d'un budget de 120 millions d'Euros pour la RDC. Par ailleurs, d'autres importants appuis financiers de l'Allemagne et de la Banque Mondiale, viennent en appui pour mettre en œuvre les mesures correctives et les programmes de conservation communautaires.

Projet de décision : 40 COM 7A.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/7A et WHC/16/40.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.9**, adoptée à sa 39^e session (Bonn, 2015) et réaffirmant la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011,*
3. *Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes et des militaires tués lors des opérations pour la protection des biens et exprime sa plus vive inquiétude quant à la persistance de l'insécurité dans la plupart des biens de la République démocratique du Congo (RDC) ;*
4. *Accueille avec satisfaction la création du Corps en charge de la sécurisation des Parcs Nationaux et des aires protégées (CorPPN) qui démontre l'engagement de l'État partie de mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa, et demande à l'Etat partie de le doter, au plus vite, en moyens humains et financiers afin de permettre le déploiement des contingents dans les sites ;*
5. *Félicite l'Etat partie pour ses efforts à mobiliser des financements durables et remercie vivement les donateurs pour leur appui substantiel aux biens de la République démocratique du Congo ;*
6. *Note avec satisfaction la résolution 2277 du 30 mars 2016 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée lors du renouvellement du mandat de la Mission de*

l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui engage le gouvernement de la RDC à poursuivre ses actions pour préserver les zones naturelles protégées et qui permet à la MONUSCO d'encourager la consolidation d'une structure nationale civile efficace qui contrôle les principales activités minières et gère équitablement l'extraction, le transport et le commerce des ressources naturelles dans l'est de la RDC ;

- 7. Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant au nouveau Code des hydrocarbures qui prévoit la possibilité de déclasser des aires protégées, y compris dans les biens du patrimoine mondial, pour mener des activités pétrolières et quant à l'intention de l'Etat partie de s'adresser officiellement au Centre du patrimoine mondial pour solliciter une mission de conseil des Organisations consultatives pour discuter de la question pétrolière dans le bien ;*
- 8. Réitère sa demande auprès de l'Etat partie de garantir le maintien du statut de protection des biens du patrimoine mondial et d'annuler toute concession d'exploration pétrolière et d'exploration ou exploitation minière qui empiète sur l'un des cinq biens, et réitère sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;*
- 9. Rappelle que les modifications apportées aux limites de biens du patrimoine mondial qui sont relatives à des industries extractives doivent passer par la procédure applicable aux modifications importantes de limites, conformément au paragraphe 165 des Orientations, compte tenu de l'impact potentiel de tels projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*
- 10. Regrette que, malgré plusieurs réunions interministérielles, aucun progrès n'ait été noté concernant la question des concessions minières chevauchant les aires protégées et prie instamment l'Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour l'annulation de toutes licences accordées pour des activités minières qui empièteraient sur les biens, conformément à la loi en vigueur ;*
- 11. Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie pour conduire des inventaires complets dans plusieurs sites, note également avec une inquiétude considérable les résultats des inventaires écologiques, notamment au Parc National de Kahuzi-Biega et de la Garamba, qui montrent un déclin important des espèces phares de ces biens, et prie aussi instamment l'Etat partie de poursuivre ces efforts pour protéger les biens, mettre en œuvre les mesures correctives et lutter contre le braconnage intensif des espèces emblématiques, qui reste la menace la plus importante pour la VUE des biens de la République démocratique du Congo ;*
- 12. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, sur la situation sécuritaire dans les biens, sur le statut des concessions d'exploration et d'exploitation minières et pétrolières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, et sur le Code des hydrocarbures, pour examen par le Comité à sa 41e session en 2017.*

46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add.2

47. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le braconnage et ses conséquences dramatiques sur les populations d'éléphants et ses effets sur l'écosystème

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1984-1999)

Montant total approuvé : 67 980 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 2007, novembre 2008 et décembre 2013 : Missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Réduction significative de la faune sauvage due au braconnage
- Financement et gestion insuffisants
- Prospection et exploitation de minerais et d'hydrocarbures
- Gestion et développement du tourisme
- Projet d'aménagement de barrages potentiel et proposé
- Mise à exécution du projet d'exploitation d'uranium
- Insuffisance de préparation aux catastrophes
- Besoin d'une zone tampon
- Besoin de renforcer l'implication des communautés locales
- Espèces exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents>, qui rapporte les progrès accomplis de répondre aux problèmes de conservation soulevés précédemment par le Comité :

- Aucune licence d'exploitation minière n'a été délivrée dans le bien. Le rapport rappelle toutefois qu'en vertu de la loi, la prospection et l'exploitation pétrolières, gazières ou d'uranium sont possibles dans toutes les réserves de gibier de Tanzanie depuis 2009 ;
- Mobilisation d'un important soutien de la part de sources multilatérales et bilatérales ainsi que d'ONG ;
- Capacités accrues et efforts renforcés pour combattre le braconnage ayant pour conséquence une stabilisation de la situation du bien ;
- Efforts entrepris pour renforcer la coordination entre les agences gouvernementales, avec notamment la création d'un groupe de travail multi-agences en charge de la lutte contre les délits environnementaux et la criminalité liée à la faune sauvage ;
- Efforts bilatéraux renforcés, avec notamment, la signature d'un accord avec le Mozambique sur l'écosystème transfrontalier Niassa-Selous, des initiatives mises en œuvre avec la Chine afin de lutter contre le commerce illégal de faune sauvage et des efforts de coordination régionale en cours ;
- Début de l'activité, en octobre 2015, de l'Autorité tanzanienne en charge de la faune sauvage (Tanzanian Wildlife Authority : TAWA) ;
- Consultations en cours avec des parties prenantes à propos du possible ajout de nouvelles zones au bien, sur son flanc occidental, et de la création d'une zone tampon ;
- Nomination d'une équipe interministérielle en charge du suivi du projet de mine d'uranium de la rivière Mkuju (Mkuju River Project : MRP), et des efforts sont entrepris afin de définir des points de comparaison pour le suivi de l'eau ;
- Confirmation qu'Uranium One envisage de recourir à la lixiviation *in-situ* (ISL) sur le site de MRP et qu'aucune autorisation n'a été à ce jour accordée pour une telle méthode d'extraction. En ce qui concerne la préparation aux risques, il est fait référence aux informations précédemment communiquées dans l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) réalisée pour le projet MRP ;
- La société de construction brésilienne Odebrecht a été choisie comme entrepreneur exclusif pour développer le projet de barrage de la Gorge de Stiegler. Afin de réaliser une évaluation d'impact environnemental (EIE), la société a fait appel à des consultants locaux auxquels un expert international, qui reste à identifier, viendra apporter son aide. Selon le rapport, l'EIE doit commencer sous peu et sera soumise au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera achevée ;
- Soumission de l'EIE du projet de barrage de Kidunda au Conseil national de gestion de l'environnement (National Environment Management Center – NEMC) pour examen final et elle sera soumise au Centre du patrimoine mondial consécutivement ;
- Le suivi de toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2013 est en cours, avec notamment l'élaboration d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), qui a été soumis au Centre du patrimoine mondial le 16 mai 2016.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le lancement des activités de TAWA et les capacités globales accrues, y compris un soutien externe additionnel, représentent des opportunités d'amélioration de la gestion du bien et de ses alentours. Il sera essentiel de rendre sans délai la TAWA opérationnelle et efficace et de s'assurer de la coopération entre tous les partenaires.

Malgré les signes d'une possible interruption du déclin spectaculaire du nombre d'éléphants, il convient de toujours interpréter avec prudence les données de l'enquête, comme le précise le rapport

de mission de 2013. Bien que les efforts entrepris pour coopérer avec les pays de destination des produits illégaux issus de faune sauvage témoignent d'une réponse de plus en plus élaborée, beaucoup reste à faire afin de résoudre la crise liée au braconnage afin de parvenir à doubler les populations d'éléphants et de buffles, tel que proposé dans le DSOCR. Des études sont en cours pour combler les lacunes statistiques sur la population des éléphants et pour élaborer un calendrier détaillant les objectifs du DSOCR à atteindre d'ici 2017. Il faut rappeler que la mission de 2013 a conclu que la population des rhinocéros noirs a, outre celle des éléphants, également subi les graves conséquences du braconnage, et qu'elle a recommandé que le DSOCR devrait par conséquent comprendre des indicateurs précis s'agissant de ces deux espèces. Il est entendu que les données statistiques actuellement disponibles sur la population des rhinocéros noirs présente sur le site ne permettent pas de définir dans le DSOCR un indicateur précis visant au rétablissement de l'espèce. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie d'entreprendre une analyse de la situation actuelle du rhinocéros noir dans le bien afin de donner une estimation du nombre de rhinocéros présents dans le bien, et de fournir une réponse appropriée pour sécuriser le site, et de réviser en conséquence le DSOCR. Il est également recommandé au Comité de prier à nouveau instamment (décision **39 COM 7A.14**) l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre un plan complet d'action d'urgence destiné à faire cesser d'ici 12 mois le braconnage à l'échelle de « l'écosystème plus vaste de Selous », comme recommandé par la mission de 2013.

La nomination d'une équipe interministérielle et le suivi de l'eau dans le cadre du projet de mine d'uranium de la rivière Mkuju, tel qu'évoqué dans le rapport, sont accueillis avec satisfaction. Il est important de rappeler la décision du Comité **38 COM 7B.95** aux termes de laquelle il a été demandé de réaliser un suivi quantitatif et qualitatif indépendant de l'eau, d'entreprendre une nouvelle EIE en cas de recours à la méthode ISL et de garantir une stratégie de préparation aux risques de catastrophes. Des informations plus détaillées sont nécessaires sur les progrès accomplis à ce sujet et l'état d'avancement du projet dans son ensemble afin de pouvoir évaluer si ces demandes du Comité ont été mises en œuvre de façon adéquate.

Depuis 2012 (décision **36 COM 8B.43**), le Comité demande à l'État partie de s'engager à ne pas autoriser d'activités d'exploitation minière dans le bien, un engagement qui a été confirmé par l'État partie en 2015. Cependant, le cadastre public du Ministère de l'énergie et des minerais (<http://portal.mem.go.tz/map/>) permet d'observer un grand empiétement des secteurs concernés par les licences de prospection minière sur le territoire du bien, une préoccupation déjà exprimée par la mission de 2013, certaines de ces licences ayant été accordées pour des minerais (tels que le graphite) autres que ceux autorisés au titre la Loi sur la conservation de la faune sauvage (Wildlife Conservation Act) N° 5 de 2009. Pas moins de huit nouvelles demandes ont été soumises en 2016. Par ailleurs, les licences dans les zones adjacentes au bien soulèvent d'autres préoccupations en ce qui concerne « l'écosystème plus vaste de Selous », en particulier le corridor Selous-Niassa.

Il conviendrait de rappeler que le Comité, à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37e (Phnom Penh, 2013) sessions, a exprimé ses plus vives préoccupations quant au projet de la Gorge de Stiegler qui, s'il était adopté, pourrait provoquer de graves et irréversibles dommages à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et que la mission de 2013 a recommandé à l'État partie de préciser, sans aucune ambiguïté et par écrit, l'état actuel d'avancement de la planification et de la prise de décision relative au projet. Toutefois, de telles précisions n'ont pas encore été communiquées. L'état d'avancement du projet de barrage de Kidunda reste également assez flou. Il est fait état d'un changement important dans sa conception, transformant le barrage de rétention d'eau initialement prévu en un projet hybride associant un barrage de rétention à une centrale hydroélectrique, ce qui a causé des retards dans la préparation d'une EIES.

Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande (décision **37 COM 7B.7**) auprès de l'État partie afin qu'il entreprenne une évaluation environnementale stratégique (EES) permettant d'identifier de façon exhaustive les impacts cumulatifs de l'exploitation minière, des barrages de la Gorge de Stiegler et de Kidunda, de l'agriculture et des infrastructures associées telles que la construction de routes, tant sur le territoire du bien que dans les corridors de faune sauvage et les zones de dispersion qui sont essentiels pour le maintien de la VUE du bien.

L'ampleur des menaces auxquelles le bien doit faire face nécessite d'entreprendre d'importants efforts supplémentaires afin d'apporter des réponses adéquates. Alors que la pression exercée par les populations humaines s'accroît, une vision intégrée et une approche qui dépasse les limites administratives du bien et qui offre des opportunités aux communautés locales de participer à la prise de décision et au partage des bénéfices, notamment dans les Zones de gestion de la faune sauvage

(Wildlife Management Areas – WMA), deviennent de plus en plus urgentes. Toutefois, il est fait état de peu d'avancées à ce sujet.

Alors que l'État partie réaliserait des progrès dans la réponse à la menace que constitue le braconnage, on peut estimer que l'exploitation minière et les projets de barrages représentent d'autres menaces importantes pour la VUE du bien. Il est par conséquent recommandé au Comité de demander à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN afin qu'elle évalue les progrès réalisés dans la lutte contre le braconnage et l'état d'avancement et les impacts probables de l'utilisation de la méthode d'extraction ISL à la mine d'uranium de la rivière Mkuju, des projets de barrages de la Gorge de Stiegler et de Kidunda et des licences de prospection minière dans des secteurs empiétant sur le bien et dans les zones adjacentes à celui-ci.

Enfin, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **36 COM 8B.43**, **37 COM 7B.7**, **38 COM 7B.95** et **39 COM 7A.14**, adoptées respectivement à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) sessions,
3. Félicite l'État partie et ses partenaires internationaux pour les efforts entrepris afin de résoudre la crise liée au braconnage et encourage tous les acteurs impliqués à consolider et à coordonner ces efforts ;
4. Reconnait les progrès réalisés par l'État partie en ce qui concerne l'élaboration d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en prenant en compte que d'autres études sont en cours pour combler les lacunes statistiques sur la population des éléphants et arrêter une proposition de calendrier d'activités pour la mise en œuvre du DSOCR.
5. Demande à l'État partie d'entreprendre une analyse de l'état actuel de la population de rhinocéros noirs présente sur le territoire du bien afin que la réponse qu'il convient de donner pour protéger cette population bénéficie des conclusions de cette analyse, et de réviser le DSOCR en conséquence ; et demande également à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er décembre 2017**, une proposition actualisée du DSOCR pour son adoption par le Comité à sa 42e session en 2018
6. Prie à nouveau instamment l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre un plan complet d'action d'urgence destiné à faire cesser d'ici 12 mois le braconnage dans « l'écosystème plus vaste de Selous », comme recommandé à l'origine par la mission de 2013 ;
7. Accueille avec satisfaction l'établissement, en octobre 2015, de l'Autorité tanzanienne en charge de la faune sauvage (Tanzania Wildlife Authority – TAWA) et prie également instamment l'État partie de veiller à ce que cette entité soit opérationnelle et efficace en temps opportun et qu'elle dispose de ressources adéquates et fiables ;
8. Félicite également les États parties de Tanzanie, du Mozambique et de Chine pour l'officialisation des accords respectivement signés sur l'écosystème transfrontalier de Niassa-Selous et la prévention de la criminalité liée à la faune sauvage, et encourage vivement tous les États parties impliqués à faire rapport au Centre du patrimoine mondial sur les activités menées dans le cadre de ces accords ;

9. Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant à :
- a) *l'absence de clarté et de précisions s'agissant des méthodes d'extraction, du suivi de l'eau et de la préparation aux catastrophes pour le projet de la rivière Mkuju (Mkuju River Project – MRP),*
 - b) *l'état d'avancement du projet de barrage de la Gorge de Stiegler, malgré une très haute probabilité de dommages graves et irréversibles à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,*
 - c) *l'absence de soumission d'une évaluation complète d'impact environnemental et social (EIES) du projet de barrage de Kidunda, dont l'ampleur semble s'être accrue, et pourrait par conséquent avoir un impact plus fort sur l'intégrité du bien,*
 - d) *la possibilité, en vertu de la loi, d'exploration et d'exploitation minières sur le territoire du bien et l'empiètement des secteurs concernés par les licences d'exploitation et de prospection minières sur le territoire du bien, malgré l'engagement pris par l'État partie de n'autoriser aucune activité minière sur le territoire du bien, conformément à la position établie du Comité selon laquelle l'exploration et l'exploitation minières, pétrolières et gazières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial,*
 - e) *l'absence de progrès, rapportés par l'État partie, dans la création d'opportunités pour les communautés locales de participer à la prise de décision et au partage des bénéfices, notamment dans les Zones de gestion de la faune sauvage (Wildlife Management Areas – WMA) ;*
10. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il entreprenne une évaluation environnementale stratégique (EES) afin d'identifier de façon exhaustive les impacts cumulatifs de l'exploitation minière, du projet envisagé de barrage de la Gorge de Stiegler et du projet planifié de barrage de Kidunda, de l'agriculture et des infrastructures associées telles que la construction de routes, tant sur le bien que sur les importants corridors de faune sauvage et zones de dispersion qui sont essentiels au maintien de la VUE du bien, et prie par ailleurs instamment l'État partie d'abandonner les différents projets de développement qui sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial du bien ;
11. Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN à se rendre sur le territoire du bien afin d'évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre le braconnage et l'état d'avancement et les impacts possibles de la lixiviation in situ à la mine d'uranium de la rivière Mkuju, des projets de barrages de la Gorge de Stiegler et de Kidunda, et des licences de prospection dont les territoires empiètent sur le bien et sont situés dans les zones adjacentes, ainsi que de tout autre développement susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés et sur les recommandations de la mission de 2013, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
13. **Décide de maintenir Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

48. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction de routes
- Exploitation minière
- Exploitation forestière illégale
- Empiètement

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2005 à 2012)

Montant total approuvé : 96 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra.

35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007).

30 000 dollars EU dans le cadre de l'Assistance Internationale pour le développement du plan d'action d'urgence (2012).

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2006 : mission de suivi UNESCO/UICN ; mars 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; octobre 2013 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Construction de routes
- Empiètement agricole
- Exploitation forestière illégale
- Braconnage
- Faiblesses institutionnelles et de gouvernance

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 janvier 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>. Les efforts entrepris pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont décrits comme suit :

- L'analyse de l'imagerie satellitaire destinée à suivre l'évolution de la couverture forestière est prévue pour cinq ans ;
- Des données concernant les tendances observées dans les populations de tigres et d'éléphants sont fournies ;
- Le ministère de l'Environnement et des Forêts et le ministère des Travaux publics ont convenu d'éviter tout développement du réseau routier sur le territoire du bien ;
- Aucune concession d'exploitation minière et aucun permis d'exploration minière ne sont en vigueur sur le territoire du bien. Tous les sites miniers illégaux traditionnellement présents dans le Parc national de Kerinci Seblat (KSNP) ont été fermés et, conséquemment, 30 370 hectares du parc ont été réhabilités ;
- Des efforts sont entrepris pour entretenir et reconstruire les limites du Parc national de Gunung Leuser (GLNP), en coopération avec les autorités et les communautés locales ;
- Parmi les efforts entrepris pour mieux faire appliquer la loi, on citera : des patrouilles conjointes avec les communautés locales, la police et l'armée, l'élimination des plantations illégales, la création d'un forum de communication pour l'application de la loi, et une formation intitulée « Aide à la protection pour la sécurité de la faune et la flore sauvages » (PAWS) organisée au Parc national de Bukit Barisan Selatan (BBSNP). En 2015, 43 personnes ont été détenues pour suspicion de délits à l'encontre du patrimoine forestier commis au GLNP, où 105 hectares d'activités agricoles illégales ont été éliminés. Cinq cas de trafic illégal d'espèces ont été enregistrés au KSNP et au BBSNP ;
- Diverses initiatives sont mises en œuvre pour gérer le paysage général du bien, notamment la désignation de zones tampons.

Des informations relatives aux problèmes soulevés par le Comité à sa précédente session sont également communiquées comme suit :

- S'agissant du projet de développement d'énergie géothermique dans une zone adjacente au BBSNP, auquel un permis a été accordé, il est précisé que le projet est en phase d'exploration jusqu'en 2019. Une évaluation d'impact environnemental (EIE) sera réalisée avant toute exploitation ;
- Diverses études préliminaires ont été menées dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) demandée par le Comité dans sa décision **36 COM 7A.13**. Il est prévu que le projet d'EES puisse être consulté par les parties prenantes d'ici la fin 2016 ;
- L'État partie confirme son engagement selon lequel le Plan spatial d'Aceh n'aura aucun impact négatif sur le bien et les principales zones de l'écosystème de Leuser.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'engagement de l'État partie à éviter toute construction de routes sur le territoire du bien est accueilli avec satisfaction. Il en va de même pour la confirmation de l'absence de permis minier octroyé dans des zones empiétant sur le bien et la fermeture, selon le rapport, de tous les sites miniers illégaux traditionnellement présents au KSNP. Le programme d'analyse d'imagerie satellitaire, destiné à suivre la couverture forestière, devrait permettre à l'État partie de fournir des informations plus détaillées sur les progrès accomplis pour atteindre les indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) au cours des deux prochaines années, comme prévu dans le Plan d'action d'urgence (EAP). La volonté de l'État partie de réaliser une EIE pour le permis accordé au développement d'énergie géothermique dans une zone adjacente au BBSNP est également accueillie avec satisfaction, et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de veiller à ce que cette EIE inclue une évaluation spécifique des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), conformément à la *Note de conseil de l'UICN sur le*

patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en remettre un exemplaire au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN avant que toute décision d'adoption du projet ne soit prise. Les progrès dans la réalisation de l'EES sont notés et il est recommandé au Comité de réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il la soumette au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2017, pour examen par l'UICN.

Le 21 avril 2016, un communiqué de presse du ministère de l'Environnement et des Forêts (MoEF) signalait qu'un moratoire immédiat sur l'huile de palme et l'activité minière dans l'écosystème de Leuser avait été décrété le 19 avril 2016 par le MoEF et le Gouvernement de la province d'Aceh, et qu'un examen de tous les permis accordés pour l'exploitation de l'huile de palme et l'activité minière dans l'écosystème de Leuser serait effectué, en prenant en considération, entre autres facteurs, les habitats clés des espèces de faune sauvage. Une suspension temporaire de toutes les opérations de défrichement organisées par les sociétés de production d'huile de palme et les compagnies minières sera en vigueur pendant la durée de l'examen des permis. Ces informations ont été confirmées au Centre du patrimoine mondial par une lettre de l'État partie en date du 20 mai 2016. Il est recommandé au Comité de féliciter l'État partie pour son engagement à protéger l'écosystème de Leuser et de l'encourager à solliciter les conseils de Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin d'identifier les zones de l'écosystème de Leuser qui sont d'une importance cruciale pour garantir l'intégrité du bien. À cet égard, dans le cadre de la désignation des zones tampons du bien, il conviendrait également de définir des zones clés pour la faune et la flore sauvages dans l'écosystème de Leuser et des corridors écologiques qui relient ces zones au bien, afin de s'assurer que ces zones clés sont protégées au titre de la loi.

S'agissant des populations de faune sauvage, les données communiquées ne permettent pas d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans le DSOCR. Bien que les tendances concernant la population de tigres paraissent positives, il semble qu'il s'agisse de tendances cumulées et non annuelles, ce qui, en l'espèce, indique une baisse de 9% en 2013 et une stabilisation depuis 2014. La population d'éléphants semble s'être stabilisée au cours des dernières années, mais a souffert d'une baisse de 8% en 2013. Les données sur les rhinocéros et les orangs-outans ne sont pas communiquées et les données relatives au taux d'occupation des quatre espèces font toujours défaut. En conséquence, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de communiquer des données détaillées sur les populations de tigres, d'éléphants et de rhinocéros de Sumatra, ainsi que les données relatives au taux d'occupation de ces trois espèces et des orangs-outans de Sumatra, avec notamment des précisions sur la méthodologie utilisée pour les analyses statistiques de ces données, et ce afin de permettre une interprétation adéquate et sans ambiguïté possible des résultats et une évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs définis dans le DSOCR.

Les efforts entrepris pour mieux faire appliquer la loi sont notés. Toutefois, les nombres de délits à l'encontre du patrimoine forestier et de cas d'activités agricoles illégales et de trafic de faune sauvage, tels que présentés dans le rapport, ne permettent pas d'évaluer la gravité de ces problèmes. Étant donné que, selon le rapport de la mission de suivi réactif de 2013, toutes les patrouilles organisées sur le territoire du bien sont gérées au moyen d'un outil de surveillance spatiale et de rapports (Spatial Monitoring and Reports – SMART) qui permet de collecter des données sur les activités illégales, et considérant également que l'exploitation forestière illégale, l'empiètement agricole et le braconnage/commerce de faune sauvage pourraient avoir des impacts significatifs sur la VUE du bien, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de communiquer des données exhaustives sur ces activités illégales, y compris une cartographie des lieux où celles-ci ont été enregistrées, afin de permettre une évaluation bien documentée de l'importance de ces menaces.

Enfin, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.15**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),

3. Félicite l'État partie de s'être engagé à protéger l'écosystème de Leuser en décrétant un moratoire sur la production d'huile de palme et l'exploitation minière et une suspension temporaire de toutes les opérations de défrichement entreprises par des sociétés de production d'huile de palme et des compagnies minières dans l'écosystème de Leuser pendant l'examen de leurs permis et licences qui prendra en considération, entre autres facteurs, les habitats clés de faune sauvage ;
4. Estime que, dans le cadre de la désignation de zones tampons, devraient également être définis des zones clés pour la faune et la flore sauvages dans l'écosystème de Leuser et des corridors écologiques qui relient ces zones au bien afin de s'assurer que ces zones clés sont protégées au titre de la loi, et encourage l'État partie à solliciter les conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin d'identifier les zones de l'écosystème de Leuser qui sont d'une importance cruciale pour garantir l'intégrité du bien ;
5. Accueille avec satisfaction l'engagement de l'État partie à éviter tout nouveau développement du réseau routier sur le territoire du bien, et la confirmation qu'aucune licence minière n'empiète sur le territoire du bien et que les sites miniers illégaux traditionnellement présents dans le Parc national de Kerinci Seblat ont été fermés et sont en cours de réhabilitation ;
6. Prie instamment l'État partie de veiller à ce que l'évaluation d'impact environnemental (EIE), réalisée suite au permis accordé au projet de développement d'énergie géothermique dans une zone adjacente au Parc national de Bukit Barisan, inclue une évaluation spécifique des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de soumettre un exemplaire de l'EIE au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant que toute décision d'adoption du projet ne soit prise ;
7. Demande à l'État partie de communiquer des données détaillées sur les populations de tigres, d'éléphants et de rhinocéros de Sumatra, ainsi que des données sur le taux d'occupation de ces trois espèces ainsi que de l'orang-outan de Sumatra, avec notamment des précisions quant à la méthodologie utilisée pour l'analyse statistique des données, afin de permettre une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
8. Demande également à l'État partie de communiquer des détails sur les données collectées au moyen de l'outil de surveillance spatiale et de rapports (SMART) afin de permettre une évaluation de l'importance des délits à l'encontre du patrimoine forestier, des activités agricoles illégales et du braconnage/commerce de faune sauvage, et de leurs impacts sur la VUE du bien ;
9. Notant que l'évaluation environnementale stratégique (EES) du réseau routier dans la chaîne de montagnes de Bukit Barisan doit être soumise à consultation publique d'ici la fin 2016, réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette l'EES, d'ici le **1er février 2017**, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;

11. **Décide de maintenir Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

49. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add.2